



24 janvier 2024

Plan d'action 2024-2027 relatif à la Stratégie pour le développement durable 2030



Table des matières

1	Introduction	4
2	Mise en œuvre et rapports	6
3	Mise en œuvre du plan d'action 2021-2023	6
4	Vue d'ensemble des nouvelles mesures	7
5	Mesures	9
5.1	Consommation et production durables	9
5.1.1	Favoriser et rendre possibles des modes de consommation durables	9
	Mesure 1 – Mise à disposition de données d'inventaires écologiques sous la forme de jeux de données numériques ouvertes	9
	Mesure 2 – Analyse des retombées positives et négatives de la Suisse à l'étranger	11
5.1.2	Assurer la prospérité et le bien-être en préservant les ressources naturelles	12
	Mesure 3 – Initiative « Vivre mieux »	13
5.1.3	Accélérer la transition vers des systèmes alimentaires durables en Suisse comme à l'étranger	14
	Mesure 4 – Relevé d'indicateurs internationaux concernant l'alimentation saine et durable	14
	Mesure 5 – Modélisation de scénarios prospectifs pour l'économie agroalimentaire suisse et évaluation des conséquences du point de vue du développement durable	15
	Mesure 6 – Travaux de fond pour des approches destinées à accroître la durabilité des relations commerciales	17
5.1.4	Renforcer la responsabilité des entreprises en Suisse et à l'étranger	18
5.2	Climat, énergie et biodiversité	18
5.2.1	Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques	18
	Mesure 7 – Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action d'adaptation aux changements climatiques pour la période s'étendant au-delà de 2025	19
	Mesure 8 – « Les arbres sortent du bois » : promotion du patrimoine arboré des campagnes jusqu'en ville	20
	Mesure 9 – Conseils énergétiques adaptés : zéro net pour les monuments historiques	21
	Mesure 10 – Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de développement durable pour les musées et collections de la Confédération	22
5.2.2	Diminuer la consommation d'énergie, utiliser l'énergie plus efficacement et développer les énergies renouvelables	23
	Mesure 11 – Dialogue, bonnes pratiques et échange d'expériences pour faire avancer la planification d'installations solaires	23
5.2.3	Conserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité biologique	24
	Mesure 12 – Première exécution du suivi de l'évolution de l'imperméabilisation du sol	25
	Mesure 13 – Étude sur la désimperméabilisation des sols urbains et les aménagements proches de la nature comme mesures efficaces de lutte contre les îlots de chaleur en ville	26
5.3	Égalité des chances et cohésion sociale	27
5.3.1	Encourager l'autodétermination de chacune et chacun	27
	Mesure 14 – Mise en œuvre des actions recommandées dans le Rapport national sur la santé 2020	27
	Mesure 15 – Mise en place de l'approche One Health pour la Suisse	29

Mesure 16 – Préparation d'un plan d'action pour lutter contre la pénurie de logements.....	30
5.3.2 Assurer la cohésion sociale.....	31
Mesure 17 – Création d'un réseau pour la participation.....	31
Mesure 18 – Évaluation des bureaux de signalement externes pour les centres fédéraux pour requérants d'asile de Zurich et Bâle.....	33
5.3.3 Assurer l'égalité effective entre les femmes et les hommes.....	34
Mesure 19 – Mise à jour du Manuel PME « Travail et famille ».....	34
5.4 Les moteurs du développement durable.....	35
5.4.1 Contribution de la société civile.....	35
5.4.2 Contribution de l'économie.....	35
5.4.3 Durabilité sur le marché financier.....	36
5.4.4 Formation, recherche et innovation.....	36
Mesure 20 – Inscription de la formation, de la recherche et de l'innovation comme moteur pour le thème transversal « développement durable » dans le message FRI 2025-2028.....	36
5.5 Exemplarité de la Confédération.....	37
5.5.1 La Confédération comme acheteuse.....	37
5.5.2 La Confédération comme propriétaire d'entités autonomes.....	38
Mesure 21 – Renforcement du développement durable dans les objectifs stratégiques des entités autonomes	38
5.5.3 La Confédération comme investisseuse.....	39
5.5.4 La Confédération comme employeuse.....	40
5.5.5 La Confédération comme utilisatrice de ressources naturelles.....	40
Mesure 22 – Bases et instruments pour la gestion immobilière publique durable.....	40
6 Liste des abréviations.....	42

1 Introduction

Le rapport national relatif à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable (Agenda 2030) par la Suisse montre que notre pays n'est pas encore partout sur la bonne voie pour atteindre les 17 objectifs d'ici à 2030, tant pour ce qui est de sa politique intérieure qu'en matière de politique extérieure. La Stratégie pour le développement durable 2030 (SDD 2030) définit un cadre pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 par la Suisse. Les trois thèmes préférentiels « Consommation et production durables », « Climat, énergie et biodiversité » et « Égalité des chances et cohésion sociale » regroupent les thématiques dans lesquelles la nécessité d'agir et les besoins de coordination sont les plus importants. La Confédération s'efforce de poursuivre et de renforcer son engagement en faveur de la réalisation des objectifs et de la mise en œuvre de la SDD 2030. À cet effet, elle définit un nouveau plan d'action pour les années 2024 à 2027.

Après le plan d'action 2021-2023, le présent document constitue le deuxième plan d'action relatif à la SDD 2030 et concrétise encore celle-ci grâce à une sélection de nouvelles mesures à prendre au niveau fédéral. Conformément aux lignes directrices pour la politique fédérale définies dans la SDD 2030¹, tous les services fédéraux sont invités à contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de la SDD 2030 dans le cadre de leurs attributions. Dans tous les domaines politiques, de nombreux instruments et mesures fournissent déjà des contributions importantes à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de la SDD 2030 (figure 1). Ils sont définis dans le cadre des processus décisionnels ordinaires des politiques sectorielles concernées.

Instruments et mesures pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de la SDD 2030

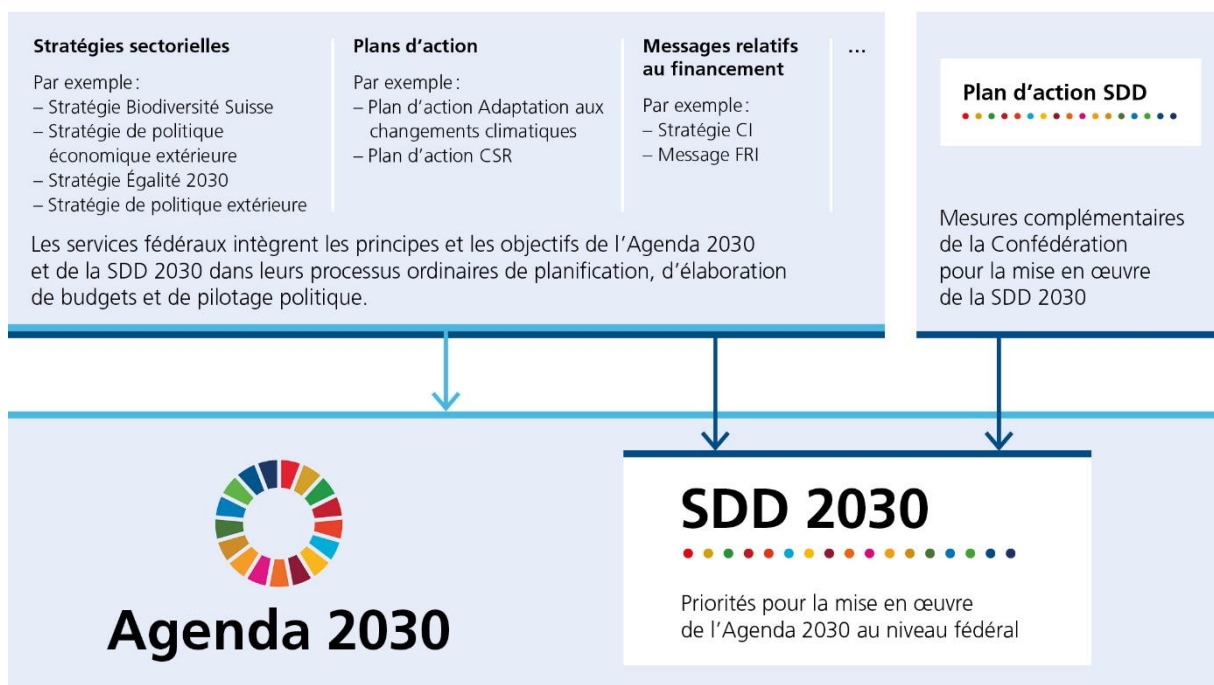


Figure 1 : Instruments et mesures au niveau fédéral pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de la SDD 2030.

Un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la SDD 2030 a été établi parallèlement à l'élaboration et à la publication du présent plan d'action. Il rend compte de l'application du plan d'action 2021-2023, analyse les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la SDD 2030 et présente les principales difficultés rencontrées. Pour cela, il se fonde notamment sur les informations issues de l'état des lieux 2018-2022 et du rapport national 2022. Dans de nombreux domaines thématiques pour lesquels le rapport intermédiaire a mis en évidence des lacunes, des instruments et mesures existent déjà pour relever les défis identifiés. Les quelques exemples qui suivent illustrent les travaux en cours :

¹ [Stratégie pour le développement durable 2030](#), p. 9.

- Réduire clairement l'empreinte écologique matérielle par personne et la rendre compatible avec le but de 1,5 °C fixé par l'Accord de Paris constitue un objectif ambitieux. Dans le domaine thématique de l'**économie circulaire**, d'importants travaux sont en cours, en lien par exemple avec [l'initiative parlementaire 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse »](#) ou avec la préparation de mesures de conservation des ressources dans le cadre du [rapport « Mesures de la Confédération pour préserver les ressources et assurer l'avenir de la Suisse \(économie verte\) »](#).
- La transition vers des **systèmes alimentaires durables** joue un rôle essentiel pour préserver les moyens de subsistance et les bases de l'économie. Des travaux considérables ont été menés au cours des dernières années : le [rapport sur l'orientation future de la politique agricole](#) montre par exemple comment l'économie agricole et alimentaire helvétique pourra à l'avenir fournir une contribution encore plus importante à la sécurité alimentaire. Dans ce domaine, les stratégies suisses pertinentes et les recommandations de nutrition sont actualisées de manière à prendre en compte les aspects liés au développement durable.
- Les subventions dommageables à la **biodiversité** sont nombreuses et difficiles à réformer ou à éliminer. En se fondant sur une étude préalable, la Confédération étudie actuellement les effets de huit aides financières. Les propositions de réforme issues de cet examen approfondi devraient être disponibles d'ici 2024. En outre, les subventions existantes font l'objet d'une évaluation tous les six ans. Début 2022, l'Administration fédérale des finances a complété le formulaire correspondant en y ajoutant des questions clés permettant de mettre au jour des intérêts publics antagonistes, des distorsions du marché et des externalités négatives.
- Ces dernières années, il n'a pas été possible de réduire le **taux de pauvreté**. Avec la mise en place de la [Plateforme nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019-2024](#), la Confédération s'engage en faveur de la réduction de la pauvreté en Suisse. Un rapport présentant les mesures prises et les effets obtenus doit être publié d'ici à l'été 2024. En outre, un [monitoring national de la pauvreté](#) est en train d'être institué. Il doit fournir des connaissances utiles pour prévenir et combattre efficacement la pauvreté en Suisse. La publication du premier rapport est prévue pour fin 2025.
- Des lacunes persistent en ce qui concerne l'**égalité entre les femmes et les hommes**. Avec la [Stratégie Égalité 2030](#), adoptée en avril 2021, la Confédération dispose d'un instrument efficace qui définit des mesures destinées à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Le [Plan d'action national de la Suisse pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026](#), avec ses mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, constitue un autre instrument essentiel.
- Le **marché financier** joue un rôle crucial pour le développement durable et pour la mise en place d'une économie porteuse d'avenir. Dans son rapport [Finance durable en Suisse](#), le Conseil fédéral définit – pour les années 2022 à 2025 – quinze mesures qui doivent permettre à la place financière helvétique de renforcer encore sa position parmi les principaux sites mondiaux de la finance durable.
- Sur le **plan international**, la Suisse aide des pays en développement à mettre en œuvre l'Agenda 2030 dans le cadre des objectifs de la [stratégie de coopération internationale 2025-2028](#). Les quatre objectifs de cette stratégie se complètent et contribuent au développement durable, notamment à la réduction de la pauvreté.

La saisie détaillée des mesures et instruments existants sur le plan fédéral se fait par l'intermédiaire de la plateforme en ligne [SDGital2030](#), qui est entièrement mise à jour tous les quatre ans. Pour éviter des redondances inutiles, le présent document ne mentionne pas tous les plans d'action, stratégies et mesures qui contribuent à la mise en œuvre de la SDD 2030. Afin de mettre en évidence l'ampleur des efforts déjà déployés en faveur du développement durable dans les diverses politiques sectorielles ou transversales à la Confédération, on citera à titre d'exemples quelques mesures et instruments spécifiques.

Le plan d'action relatif à la SDD 2030 complète les mesures et instruments qui existent déjà. Il peut apporter une plus-value non négligeable, en particulier dans les domaines qui ne sont pas encore couverts par les instruments des politiques sectorielles en place, pour les thématiques qui requièrent une coopération intersectorielle ou encore lorsque des défis particuliers doivent être relevés.

Dans chaque champ d'action, les mesures du plan d'action ne fournissent cependant qu'une contribution restreinte à la réalisation des ODD en Suisse. Bien que des travaux importants soient en cours ou aient pu être achevés dans de nombreux domaines thématiques, toutes les politiques sectorielles doivent renforcer leurs contributions et tous les protagonistes agir avec détermination à tous les niveaux institutionnels afin d'atteindre les 17 objectifs mondiaux de développement durable d'ici à 2030.

2 Mise en œuvre et rapports

Les mesures du plan d'action sont mises en œuvre et financées par les services fédéraux responsables, en concertation avec d'autres services fédéraux travaillant dans ces domaines, parfois en coopération avec les cantons ou d'autres acteurs de la société. Les services fédéraux mettent à disposition les ressources financières et le personnel requis dans le cadre de leurs budgets approuvés. Le Comité directeur Agenda 2030 est informé deux fois par an de l'état de la mise en œuvre des mesures.

Au début de la prochaine législature (janvier 2028), le Conseil fédéral produira un rapport sur la mise en application du présent document et adoptera un nouveau plan d'action relatif à la SDD 2030, si possible en même temps que le message sur le programme de la législature. Il invite également les cantons, les communes ainsi que les organisations de la société civile, de l'économie et des sciences à définir leurs propres mesures et plans d'action de mise en œuvre de l'Agenda 2030.

3 Mise en œuvre du plan d'action 2021-2023

Le présent document est le deuxième plan d'action. Il succède au [plan d'action 2021-2023](#). Dans l'ensemble, 21 des 22 mesures définies dans ce premier plan d'action ont pu être mises en œuvre et achevées conformément aux divers jalons fixés. Le présent plan d'action 2024-2027 prévoit de poursuivre les travaux pour quatre des mesures achevées. De plus, sur le plan thématique, l'une des mesures achevées (n° 18) est étroitement liée à une mesure du plan d'action 2024-2027 (n° 20). Le rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la SDD 2030 fournit d'autres informations sur l'application de ces 22 mesures.

N°	Intitulé de la mesure	État de la mise en œuvre	Suite donnée à la mesure dans le plan d'action 2024-2027
1	Réduction du gaspillage alimentaire	Terminé	
2	Actualisation de la Stratégie Climat pour l'agriculture	Terminé	
3	Détermination de la valeur de référence du nombre d'exploitations agricoles qui produisent de manière particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux	Terminé	
4	Dialogues pour un système alimentaire durable	Terminé	
5	Stratégie de développement, de promotion et d'utilisation de carburants durables pour l'aviation	Terminé	
6	Élaboration d'une Stratégie Sous-sol Suisse	Terminé	
7	« Les arbres sortent du bois » : étude de faisabilité en vue d'une approche systémique de promotion du patrimoine arboré et de ses services écosystémiques	Développement de la mesure dans le plan d'action 2024-2027	8 – « Les arbres sortent du bois » : promotion du patrimoine arboré des campagnes jusqu'en ville
8	Examen des extensions possibles des bases permettant un suivi de l'évolution de l'imperméabilisation du sol	Développement de la mesure dans le plan d'action 2024-2027	12 – Première exécution du suivi de l'évolution de l'imperméabilisation du sol
9	Élaboration d'une stratégie pour l'adaptation de la forêt aux changements climatiques	Terminé	
10	Renforcement de la cohésion sociale dans les quartiers et les agglomérations	Terminé	

11	Mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme	Terminé	
12	Création d'un centre national de compétences pour le conseil aux victimes de racisme	Partiellement terminé (poursuite des travaux)	
13	Clarification de la compétence et coordination de la protection contre la discrimination des LGBTI	Terminé	
14	Amélioration des données disponibles sur les discriminations des personnes LGBTI	Terminé	
15	Révision de la stratégie de politique économique extérieure	Terminé	
16	Renforcement du suivi des dispositions relatives au commerce et au développement durable dans les accords de libre-échange et amélioration de la transparence des processus	Terminé	
17	Élaboration d'une mise en œuvre contraignante des recommandations du groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (<i>Task Force on Climate-Related Financial Disclosures, TCFD</i>) pour les entreprises suisses, tous secteurs économiques confondus	Terminé	
18	Renforcement du développement durable dans les objectifs stratégiques en matière de formation, de recherche et d'innovation (FRI)	Terminé	20 – Inscription de la formation, de la recherche et de l'innovation comme moteur pour le thème transversal « développement durable » dans le message FRI 2025-2028
19	Renforcement du développement durable dans les objectifs stratégiques des entités autonomes	Développement de la mesure dans le plan d'action 2024-2027	21 – Renforcement du développement durable dans les objectifs stratégiques des entités autonomes
20	Déclaration d'engagement pour une gestion durable des espaces verts par l'administration publique, y compris un abandon de la tourbe	Terminé	
21	Gestion immobilière publique durable	Développement de la mesure dans le plan d'action 2024-2027	22 – Bases et instruments pour la gestion immobilière publique durable
22	Rapport sur la durabilité de la Confédération	Terminé	

Tableau 1 : Mise en œuvre des mesures du plan d'action 2021-2023.

4 Vue d'ensemble des nouvelles mesures

Le présent plan d'action contient 22 mesures qui doivent être mises en œuvre durant les années 2024 à 2027. Il s'agit de nouvelles mesures dans des domaines qui présentent des occasions à saisir, des lacunes à combler, ou dans lesquels il est nécessaire d'agir pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et plus spécifiquement de la SDD 2030. Ces mesures sont nouvelles en ce sens qu'elles n'ont pas encore été décidées par le Conseil fédéral dans un autre cadre. Toutes ces mesures se fondent sur le cadre légal en vigueur.

Elles sont ancrées à des niveaux d'intervention variés. Le plan d'action contient donc à la fois des mesures d'ordre stratégique, des mesures visant à améliorer les données disponibles sur un thème spécifique et des mandats d'examen pour des mesures qui restent à concrétiser. Cette situation s'explique notamment par le fait que la nécessité de prendre des mesures varie parmi les axes stratégiques de la SDD 2030. Toutefois, pour la mise en œuvre de cette dernière, toutes les contributions sont importantes, qu'il s'agisse de travaux scientifiques, de campagnes de sensibilisation ou de stratégies complètes.

La vue d'ensemble ci-après montre dans quels champs d'action de la SDD 2030 les mesures prévues par le présent plan d'action contribuent à la réalisation des objectifs. Les mesures qui fournissent des contributions à plusieurs champs d'action sont citées plusieurs fois. Dans leur champ d'action principal, elles sont signalées par une couleur plus vive.

Thèmes préférentiels 2	Consommation et production durables		Climat, énergie et biodiversité		Egalité des chances et cohésion sociale	1 Mise à disposition de données d'inventaires écologiques sous la forme de jeux de données numériques ouvertes 2 Analyse des retombées positives et négatives de la Suisse à l'étranger 3 Initiative « Vivre mieux » 4 Relevé d'indicateurs internationaux concernant l'alimentation saine et durable 5 Modélisation de scénarios prospectifs pour l'économie agroalimentaire suisse et évaluation des conséquences du point de vue du développement durable 6 Travaux de fond pour des approches destinées à accroître la durabilité des relations commerciale 7 Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action d'adaptation aux changements climatiques pour la période s'étendant au-delà de 2025 8 « Les arbres sortent du bois » : promotion du patrimoine arboré des campagnes jusqu'en ville 9 Conseils énergétiques adaptés : zéro net pour les monuments historiques 10 Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de développement durable pour les musées et collections de la Confédération 11 Dialogue, bonnes pratiques et échange d'expériences pour faire avancer la planification d'installations solaires 12 Première exécution du suivi de l'évolution de l'imperméabilisation du sol 13 Étude sur la désimperméabilisation des sols urbains et les aménagements proches de la nature comme mesures efficaces de lutte contre les îlots de chaleur en ville 14 Mise en œuvre des actions recommandées dans le Rapport national sur la santé 2020 15 Mise en place de l'approche One Health pour la Suisse 16 Préparation d'un plan d'action pour lutter contre la pénurie de logements 17 Création d'un réseau pour la participation 18 Évaluation des bureaux de signalement externes pour les centres fédéraux pour requérants d'asile de Zurich et Bâle 19 Mise à jour du Manuel PME « Travail et famille » 20 Inscription de la formation, de la recherche et de l'innovation comme moteur pour le thème transversal « développement durable » dans le message FRI 2025-2028 21 Renforcement du développement durable dans les objectifs stratégiques des entités autonomes 22 Bases et instruments pour la gestion immobilière publique durable
	Favoriser et rendre possibles des modes de consommation durables 1 2 6 5 22	Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques 3 5 7 8 9 11 10 22		Encourager l'autodétermination de chacune et chacun 14 15 16		
	Assurer la prospérité et le bien-être en préservant les ressources naturelles 1 3 5 22	Diminuer la consommation d'énergie, utiliser l'énergie plus efficacement et développer les énergies renouvelables 9 11 22		Assurer la cohésion sociale 3 10 17 18		
	Accélérer la transition vers des systèmes alimentaires durables en Suisse comme à l'étranger 4 5 6 8	Conserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité biologique 5 8 12 13 22		Assurer l'égalité effective entre les femmes et les hommes 19		
	Renforcer la responsabilité des entreprises en Suisse et à l'étranger 1					
		Contribution de la société civile 4				
	Contribution de l'économie 4 6 21					
	Durabilité sur le marché financier 21					
	Formation, recherche et innovation 4 20 21					
Exemplarité de la Confédération 10	La Confédération comme acheteuse 1	La Confédération comme propriétaire d'entités autonomes 21	La Confédération comme investisseuse	La Confédération comme employeuse	La Confédération comme utilisatrice de ressources naturelles 22	

Figure 2 : Vue d'ensemble des mesures du plan d'action 2024-2027 et champs d'action correspondants de la SDD 2030.

5 Mesures

La structure du plan d'action se fonde sur les champs d'action de la SDD 2030 (sous-thèmes des trois thèmes préférentiels, moteurs du développement durable, exemplarité de la Confédération). Bien qu'une mesure puisse contribuer à la réalisation des objectifs dans plus d'un champ d'action (voir Figure 2 : Vue d'ensemble des mesures du plan d'action 2024-2027 et champs d'action correspondants de la SDD 2030.), chaque mesure est attribuée ci-après au champ d'action dans lequel elle peut générer le plus fort impact.

Pour chaque mesure, on renvoie aux bases spécifiques sur lesquelles elle se fonde. Pour les divers champs d'action, le tableau figurant en début de chapitre présente une sélection de stratégies, mesures et instruments existants dans les politiques sectorielles et transversales correspondantes, ainsi que des liens vers la plateforme SDGital2030, où sont saisis toutes les mesures et tous les instruments.

5.1 Consommation et production durables

5.1.1 Favoriser et rendre possibles des modes de consommation durables

Sélection de mesures et instruments existants	Autres mesures et instruments de ce sous-thème
<ul style="list-style-type: none"> • Aides financières en faveur des associations de consommateurs • Promotion de l'éducation en vue d'un développement durable, notamment par le soutien à la fondation éducation21 • Calculateur de mobilité en ligne mobitool.ch 	<ul style="list-style-type: none"> • Cible 12.8 – SDGital2030 • Cible 12.c – SDGital2030

Mesures du plan d'action :

Mesure 1 – Mise à disposition de données d'inventaires écologiques sous la forme de jeux de données numériques ouvertes

Mesure sur demande du DETEC

Brève description de la mesure :

La Confédération veille à ce que les inventaires écologiques élaborés pour l'administration fédérale soient accessibles librement sous forme de jeux de données numériques. Disposer de données d'inventaires écologiques transparentes et cohérentes offre une base solide pour calculer des écobilans. Ces derniers sont nécessaires pour évaluer les impacts écologiques et en tenir compte lorsque des décisions sont prises dans le domaine politique, dans l'administration ou dans l'économie privée. Les écobilans tiennent compte de l'ensemble des conséquences environnementales dans la chaîne d'approvisionnement, lors de la consommation et au moment de l'élimination. Dans le monde entier, ils se sont fait une place en tant qu'instruments objectifs et normalisés ISO : ils sont utilisés pour comparer l'impact environnemental des produits, des services, des mesures et des entreprises.

La mesure a pour but d'améliorer l'accès aux données financées par des fonds publics et d'accroître le nombre de personnes et d'organisations qui les utilisent. Les données en libre accès sont notamment utiles aux PME : elles peuvent être utilisées pour établir des bilans environnementaux ou climatiques (conformément au *Greenhouse Gas Protocol*, par exemple) ou également pour calculer les déclarations environnementales des produits (selon la norme EN 15804).

<p>Jalons / calendrier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Publication par l'OFEV d'une version actualisée de la banque de données d'inventaires écologiques, conformément à la stratégie <i>Open Government Data</i>. • Chaque année : publication par l'OFEV des inventaires écologiques nouveaux ou mis à jour. • Au moins une fois jusqu'en 2027 : actualisation périodique des données pour la recommandation 2009/1:202* de la KBOB « Données écobilans dans la construction », en se fondant sur les données d'inventaires écologiques que l'OFEV met à disposition. On garantit ainsi que les impacts environnementaux de divers produits du domaine de la construction peuvent être comparés en se fondant sur une banque de données cohérente, à l'aide d'un indicateur agrégé approprié pour la Suisse. • D'ici à 2024 : mise à jour des inventaires écologiques servant de fondement au calculateur de mobilité mobitool.ch.
<p>Département responsable (service fédéral)</p>	<p>DETEC (OFEV)</p>
<p>Départements participants (services fédéraux)</p>	<p>DETEC (ARE, OFROU, OFT, OFAC, OFEN), DFI (OSAV), DFF (KBOB), DEFR (OFAG, domaine des EPF)</p>
<p>Implication des cantons, des communes, de la société civile, de l'économie et des sciences</p>	<p>Les cantons, les villes et les communes sont notamment représentés par ecobau et la Communauté d'intérêts des maîtres d'ouvrage professionnels privés dans le cadre de la plateforme d'écobilans de la KBOB. Des représentantes et représentants de l'économie et des sciences sont également impliqués dans cette plateforme.</p> <p>Lorsqu'on établit ou qu'on actualise des données d'inventaires écologiques, on a besoin de données de référence sur les processus et la consommation de ressources. Ces informations sont le plus souvent fournies par les acteurs économiques. Ce sont généralement des expertes et experts disposant d'expérience professionnelle dans les domaines économiques concernés qui effectuent le contrôle de qualité.</p> <p>L'harmonisation au sein de l'administration fédérale et avec les entreprises liées à la Confédération (CFF, La Poste, Swisscom, etc.) se fait par l'intermédiaire du groupe de coordination <i>Life Cycle Assessment</i>.</p> <p>Des échanges réguliers et une collaboration ont également été mis en place avec l'association privée <i>ecoinvent</i>, dont les responsables sont des représentantes et représentants du domaine des EPF.</p>

<p>Bases et sélection de mesures existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 10^e de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement. • Loi fédérale du 17 décembre 2004 sur le principe de la transparence dans l'administration. • Stratégie Open Government Data 2019-2023 (CF 2018). • Banque de données d'inventaires écologiques de l'administration fédérale (OFEV :2022). • Recommandation 2009/1 :2022 de la KBOB « Données écobilans dans la construction », qui se fonde en grande partie sur OFEV :2022. • Tableau des facteurs de www.mobitool.ch.
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Écofacteurs suisses 2021 selon la méthode de la saturation écologique (méthode UCE 2021). • Rapport technique en réponse au postulat 19.3374 Grossen « Impact des voitures de tourisme sur l'environnement. Enquêtes modernes et prospectives ».
--	---

Mesure 2 – Analyse des retombées positives et négatives de la Suisse à l'étranger

Mesure sur demande du DFAE et du DFI

Brève description de la mesure :

	<p>La mise en place d'un développement durable doit garantir que les activités nationales contribuent aussi à la durabilité dans le monde : il faut éviter de produire des externalités économiques, sociales et écologiques négatives par delà les frontières (retombées négatives) et encourager les retombées positives. Les pays industrialisés, qui disposent de revenus élevés et cultivent des styles de vie consommant beaucoup de ressources, sont de plus en plus appelés à montrer comment ils comptent réduire les retombées internationales négatives qu'ils engendrent et comment ils peuvent favoriser davantage les retombées positives. C'est aussi là l'une des principales réactions adressées à la Suisse en 2022 lorsqu'elle a présenté son deuxième rapport national complet concernant sa mise en œuvre de l'Agenda 2030 au forum politique de haut niveau sur le développement durable (HLPF), et cela coïncide également avec les conclusions du rapport de la société civile intitulé « <i>Continuer à vivre aux dépens du monde ?</i> » (Plateforme Agenda 2030, 2022). De son côté, le Conseil fédéral s'est exprimé au sujet des retombées internationales et des répercussions écologiques et sociales des activités des entreprises sur les pays étrangers dans ses réponses à l'interpellation 21.3414 et au postulat 23.3354, ainsi que dans le rapport sur la politique économique extérieure 2022.</p> <p>Dans les années 2007-2008, la Suisse a fourni un travail de pionnier en élaborant un premier jeu d'indicateurs permettant de mesurer l'impact mondial du mode de vie suisse (MONETglobo). Ce jeu de données a été étendu au fil des ans et les indicateurs concernés sont toujours intégrés au système MONET 2030. Le jeu d'indicateurs doit faire l'objet d'examen dans la perspective de nouveaux développements conceptuels et d'un recours éventuel à de nouvelles sources de données, afin d'identifier les lacunes, de combler les manques déjà connus et d'apporter les compléments envisageables. Des données de référence statistiques peuvent ensuite être utilisées pour en déduire des approches adéquates en politique intérieure et extérieure.</p> <p>Cette mesure vise à poursuivre le développement de l'approche MONETglobo existante, afin de mesurer les retombées internationales de la Suisse, ainsi qu'à donner des impulsions claires destinées à améliorer la situation en matière de données statistiques.</p> <p>Parallèlement à l'amélioration de l'approche statistique, des corrélations pertinentes doivent aussi être mises en évidence sur le plan qualitatif (en consultant des experts et/ou par l'intermédiaire de rapports, p. ex.).</p> <p>À partir de là, des analyses doivent montrer quelles activités permettent d'obtenir le plus grand effet de levier afin de renforcer les retombées positives et de réduire les impacts négatifs. Cette mesure contribue donc en particulier à la mise en œuvre de la ligne directrice « Accroître la cohérence politique en vue du développement durable » inscrite dans la SDD 2030.</p>
--	--

Jalons / calendrier	<p>2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse des réponses se trouvant dans SDGital2030 en ce qui concerne l'impact à l'étranger des activités suisses. • Révision de l'approche MONETglobo, identification des éventuelles lacunes et examen des développements envisageables pour l'approche statistique. <p>2025-2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du développement de l'approche statistique selon les possibilités examinées l'année précédente (2024).
----------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> Analyse qualitative de rapports, d'études et d'informations complémentaires permettant d'évaluer les approches envisageables et de déduire des recommandations, avec implication de tous les protagonistes pertinents. <p>2026-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Transmission des recommandations aux offices compétents et examen de leur intégration dans de futurs instruments de mise en œuvre. Compte rendu des premiers résultats obtenus dans le rapport national 2026 de la Suisse concernant la mise en œuvre de l'Agenda 2030.
Département responsable (service fédéral)	DFAE (DPD/DDC), DFI (OFS)
Départements participants (services fédéraux)	DETEC (ARE, OFEV, OFAC), DEFR (OFAG, SEFRI, SECO)
Implication des cantons, des communes, de la société civile, de l'économie et des sciences	<p>L'intégration des connaissances des cantons et des communes – ainsi que de celles provenant de la société civile, de l'économie et des sciences – se fait par l'intermédiaire des canaux existants (groupe d'accompagnement Agenda 2030, notamment), en tenant compte des informations réunies dans le cadre de l'état des lieux de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 (via SDGital2030).</p> <p>Les savoirs spécialisés pertinents sont recherchés en fonction des besoins et des thématiques abordées.</p>

Bases et sélection de mesures existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie de la politique économique extérieure (DEFR 2021). Mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable : rapport national 2022 de la Suisse (CF 2022) (y compris l'ensemble de l'état des lieux via SDGital2030.ch). Rapport sur la politique économique extérieure 2022 (CF 2023). MONET 2030 : impacts à l'étranger et responsabilités de la Suisse. Publication « Actualités OFS » concernant MONETglobo (OFS 2008).
---	--

5.1.2 Assurer la prospérité et le bien-être en préservant les ressources naturelles

Sélection de mesures et instruments existants	Autres mesures et instruments de ce sous-thème
<ul style="list-style-type: none"> Message sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027 Stratégie et plan d'action « Suisse numérique » Stratégie Sécurité des produits chimiques Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> Cible 12.2 – SDGital2030 Cible 8.4 – SDGital2030 Cible 8.2 – SDGital2030 Cible 12.4 – SDGital2030

Mesures du plan d'action :

Mesure 3 – Initiative « Vivre mieux »

Mesure sur demande du DFI

Brève description de la mesure :

Il s'agit de présenter la notion de culture du bâti de qualité et d'en discuter de manière à ce qu'un large public y ait facilement accès : la culture du bâti de qualité permet des villages et des villes bien conçus et vivants, aptes à répondre aux nouvelles exigences de la société tout en conservant leurs particularités historiques. Les problèmes causés par les changements climatiques et le recul de la biodiversité ne relèvent pas uniquement de la technique ou de l'économie. Elle pose aussi un défi culturel à la société. Comment les personnes vivant en Suisse et dans le monde peuvent-elles faire évoluer leur projet de vie et prendre l'initiative d'organiser leur coexistence d'une manière nouvelle et entièrement durable afin de ne pas être submergées par les nouvelles contraintes que leur réserve l'avenir ? Dans ce contexte, les questions liées à la consommation, à la sobriété et à la réduction de l'utilisation des ressources non renouvelables figurent à l'avant-plan.

Le changement doit être présenté comme quelque chose de positif, comme une chance d'accroître la qualité de l'environnement bâti. L'initiative vise le grand public. Elle met l'accent sur des idées, des conceptions et des représentations relatives à un habitat durable et de qualité (voir le [Système Davos de qualité pour la culture du bâti](#) : critères « diversité », « contexte », « esprit du lieu » et « beauté »). À cette fin, l'Office fédéral de la culture organisera l'initiative « Vivre mieux », instituera des partenariats, soutiendra des projets et des événements, et garantira le transfert des connaissances.

Jalons / calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • 2024 : le financement est assuré dans le cadre du Message culture 2025-2028. • 2024 : planification de l'initiative. • 2025-2027 : exécution de projets et d'événements. • 2027 : le transfert de connaissances est assuré.
Département responsable (service fédéral)	DFI (OFC)
Départements participants (services fédéraux)	DETEC (ARE, OFEV, OFEN), DEFR (OFL, SECO)
Implication des cantons, des communes, de la société civile, de l'économie et des sciences	Divers partenariats sont prévus, mais ne sont pas encore définis dans le détail.

Bases et sélection de mesures existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN). • Projet de Message culture 2025-2028. • Stratégie Culture du bâti (OFC 2020), plan d'action 2024-2027.
---	---

5.1.3 Accélérer la transition vers des systèmes alimentaires durables en Suisse comme à l'étranger

Sélection de mesures et instruments existants	Autres mesures et instruments de ce sous-thème
<ul style="list-style-type: none"> • Message relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) • Rapport du Conseil fédéral sur l'orientation future de la politique agricole • Feuille de route nationale en vue de la transformation des systèmes alimentaires pour soutenir l'Agenda 2030 – Suisse • Stratégie Santé animale Suisse 2022+ • Stratégie suisse de nutrition 2017-2024 et plan d'action • Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture • Plan d'action contre le gaspillage alimentaire • Standards de qualité suisses pour une restauration collective promouvant la santé • SDC Global Programme Food Security : Programme Framework 2021-2024 	<ul style="list-style-type: none"> • Cible 2.1 – SDGital2030 • Cible 12.3 – SDGital2030 • Cible 12.2 – SDGital2030 • Cible 2.4 – SDGital2030

Mesures du plan d'action :

Mesure 4 – Relevé d'indicateurs internationaux concernant l'alimentation saine et durable

Mesure sur demande du DFAE et du DFI

Brève description de la mesure :

Cette mesure consiste à relever des indicateurs comparables sur le plan international au sujet de la qualité de l'alimentation, dans le cadre du *Global Diet Quality Project*, qui est financé notamment par la Suisse (Direction du développement et de la coopération). Ces données – qui sont relevées dans plus de cent pays et auxquelles le public a accès – servent de fondement aux divers États pour prendre des décisions politiques basées sur des faits objectifs et mettre en place des programmes sur mesure en faveur d'une alimentation plus saine et plus durable.

La participation de la Suisse à ce relevé périodique permet d'obtenir et de mettre à disposition des données comparables sur le plan international au sujet de l'alimentation dans notre pays. Cette mesure apporte une contribution au thème préférentiel « Consommation et production durables » de la SDD 2030, et plus concrètement au sous-thème « Accélérer la transition vers des systèmes alimentaires durables en Suisse comme à l'étranger », qui inclut explicitement la dimension internationale.

En Suisse, le dernier relevé complet concernant l'alimentation sur le plan national a été effectué en 2014-2015 (menuCH). Aucune date n'a encore été fixée pour l'exécution d'un nouveau relevé complet concernant les adultes. Cette mesure contribue ainsi à la réalisation de l'objectif 2.1 de la SDD (« la proportion de la population qui se nourrit sainement, de manière équilibrée et durable, conformément aux recommandations de la pyramide alimentaire suisse, augmente pour atteindre un tiers »), en fournissant en particulier des données pour le suivi de cet objectif. Il convient toutefois de mentionner que le niveau de détail des données relevées en lien avec le *Global Diet Quality Project* est bien plus faible qu'avec le relevé national menuCH effectué par l'OSAV.

Par ailleurs, par le suivi qu'il propose, le *Global Diet Quality Project* aide à évaluer de manière sommaire l'impact que l'alimentation en Suisse exerce en matière de gaz à effet de serre en comparaison internationale. Ces données peuvent ainsi fournir des informations pour évaluer l'objectif 12.2 (b) de la SDD 2030 (« l'empreinte gaz à effet de serre de la demande finale en denrées alimentaires – calculée par personne sur la base de la comptabilité environnementale – recule d'un quart par rapport à 2020 ») et l'objectif 1 de la Feuille de route nationale en vue de la transformation des systèmes alimentaires pour soutenir l'Agenda 2030.

Jalons / calendrier :	<ul style="list-style-type: none"> • Début 2024 : fin de la première récolte de données. • 2024 et années suivantes : analyse des données et calcul des indicateurs afin de déterminer le statut de la Suisse dans le contexte international et déduction de recommandations possibles en complément à d'autres sources de données. • 2025-2027 : le relevé des données est répété périodiquement tous les deux à trois ans.
Département responsable (service fédéral)	DFAE (DDC), DFI (OSAV)
Départements participants (services fédéraux)	DETEC (OFEV), DEFR (OFAG)
Implication des cantons, des communes, de la société civile, de l'économie et des sciences	<ul style="list-style-type: none"> • Forum de l'alimentation • Recommandations de l'Assemblée citoyenne pour une politique alimentaire

Bases et sélection de mesures existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie suisse de nutrition 2017-2024 (OSAV 2017) • Plan d'action de la Stratégie suisse de nutrition 2017-2024 (OSAV 2018) • menuCH • Global Diet Quality Project • PNR 69 • PNR 73 • Suivi du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires : une alimentation saine et durable pour la Suisse • Feuille de route nationale en vue de la transformation des systèmes alimentaires • Agristat
---	---

Mesure 5 – Modélisation de scénarios prospectifs pour l'économie agroalimentaire suisse et évaluation des conséquences du point de vue du développement durable

Mesure sur demande du DEFR

Brève description de la mesure :

Dans le cadre de l'élaboration du rapport sur l'orientation future de la politique agricole, le Conseil fédéral a esquissé des perspectives à long terme pour l'économie agroalimentaire suisse, avec pour

horizon l'année 2050. Dans ce contexte, on poursuit une approche globale qui intègre tous les protagonistes du système alimentaire, de la production à la consommation en passant par la transformation, le commerce et l'importation. Les perspectives à long terme tiennent compte du cadre national et international pour ce qui est du droit de l'environnement. Elles se fondent en outre sur les objectifs de la SDD 2030 et formulent elles-mêmes des objectifs à l'horizon 2050 qui sont cohérents avec ceux de la stratégie.

Avec le modèle « Green DSS-ESSA », Agroscope procède déjà depuis longtemps à des analyses d'impact fondées sur des modèles pour la mise en œuvre d'approches globales concernant le système alimentaire. Afin d'estimer l'impact que les grands axes esquissés dans le rapport rédigé en réponse au postulat pourraient avoir sur l'agriculture et l'alimentation, différents scénarios doivent être modélisés à l'aide du modèle « Green DSS-ESSA ». Pour les scénarios modélisés, il s'agit d'estimer – en tenant compte de paramètres exogènes tels que l'évolution démographique et le progrès technique – comment vont évoluer l'éventail de produits agricoles, le commerce extérieur, le taux d'auto-provisionnement et les revenus du secteur agricole, ainsi que les divers impacts environnementaux de l'alimentation en Suisse et à l'étranger.

Telle qu'elle est présentée dans le rapport rédigé en réponse au postulat, la transformation du système alimentaire induira des transferts entre les différents domaines de production, mais aussi des changements dans les divers éléments structurels situés en amont et en aval. C'est pourquoi il s'agira aussi d'étudier les conséquences économiques et sociales de la transformation à ces divers niveaux. À cet effet, dans un premier temps, on mettra au point un instrument de suivi et de prévision pour déterminer les changements qui affectent le système agroalimentaire helvétique.

Jalons / calendrier	<ul style="list-style-type: none"> D'ici à 2024 : réalisation de la modélisation des scénarios prospectifs dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation avec Green DSS-ESSA. D'ici à 2026 : analyse d'impact dans une optique de développement durable pour les secteurs situés en amont et en aval.
Département responsable (service fédéral)	DEFR (OFAG)
Départements participants (services fédéraux)	DFI (OFS, OSAV), DETEC (ARE, OFEV)
Implication des cantons, des communes, de la société civile, de l'économie et des sciences	<p>Les actrices et acteurs externes à la Confédération sont impliqués dans le cadre d'un groupe d'accompagnement.</p> <p>Les recommandations pertinentes de l'Assemblée citoyenne pour une politique alimentaire sont analysées dans le cadre de la motion 22.4251 « Rapport sur l'orientation future de la politique agricole. Concrétisation de la ligne stratégique ».</p>

Bases et sélection de mesures existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> Orientation future de la politique agricole. Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats 20.3931 de la CER-E du 20 août 2020 et 21.3015 de la CER-N du 2 février 2021 (CF 2022). Motion 22.4251 de la CER-E « Rapport sur l'orientation future de la politique agricole ».
---	---

Mesure 6 – Travaux de fond pour des approches destinées à accroître la durabilité des relations commerciales

Mesure sur demande du DEFR

Brève description de la mesure :

La Suisse s'engage, dans le cadre de ses dispositions légales, pour un commerce ouvert, sans obstacle et fondé sur des règles. Sa stratégie vise une réduction des droits à l'importation sur les biens industriels, des prescriptions techniques internationales, appropriées et proportionnées et l'amélioration de l'accès aux marchés pour les produits agricoles.

En vertu de l'art. 104a, let. d, de la Constitution fédérale, les relations commerciales transfrontalières doivent contribuer au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire. De nouveaux accords commerciaux bilatéraux ou multilatéraux sont probables durant la période s'étendant jusqu'à 2050. Cette situation offre des possibilités d'ouvrir de nouveaux marchés aux produits suisses de qualité respectant l'environnement et le bien des animaux, tout en apportant une contribution au commerce extérieur helvétique et donc également à l'attrait économique de la Suisse.

Les travaux de fond menés dans le cadre de cette mesure comportent les éléments mentionnés ci-après. Il s'agit tout d'abord de procéder à un état des lieux et à une analyse des évolutions internationales dans le domaine du commerce et du développement durable. L'analyse peut porter par exemple sur les normes internationales de durabilité et sur les systèmes de certification et devoirs de diligence qui s'appuient sur celles-ci – des instruments privilégiés par l'UE. Les travaux en cours dans des organisations internationales (par exemple à l'OCDE notamment sur le thème « Stocktaking of trade-related measures linked to the environmental sustainability of agriculture ») doivent être accompagnés et même soutenus activement lorsque c'est possible. Les diverses approches doivent également être évaluées quant à leurs effets. Divers produits agricoles doivent finalement faire l'objet d'examen à l'aide de critères de développement durable, afin de déterminer leur impact.

Actuellement, le Conseil fédéral étudie déjà au cas par cas la possibilité de lier à des critères de développement durable certaines concessions faites dans le cadre d'accords commerciaux préférentiels, notamment en ce qui concerne les méthodes de production. Cela s'applique à des produits qui s'avèrent particulièrement problématiques du point de vue du développement durable, comme c'est le cas de l'huile de palme pour l'accord de partenariat économique conclu avec l'Indonésie. Les travaux de fonds mentionnés ci-dessus doivent aider à mieux identifier les produits correspondants et à évaluer leur impact sur le développement durable. Il s'agit d'une contribution à la mise en œuvre de la stratégie de la politique économique extérieure.

Jalons / calendrier	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à l'automne 2024 : rapport intermédiaire concernant l'analyse de normes internationales de développement durable reconnues et pertinentes. Examen des meilleures pratiques développées dans d'autres États dans le domaine du commerce et du développement durable. D'ici la fin 2025 : analyse des effets que la production indigène et les produits agricoles importés ou exportés exercent sur le développement durable.
Département responsable (service fédéral)	DEFR (OFAG)
Départements participants (services fédéraux)	DFAE, DFI (OSAV), DFF (OFDF), DETEC (OFEV), DEFR (SECO)
Implication des cantons, des communes, de la société civile, de l'économie et des sciences	Les recommandations pertinentes de l'Assemblée citoyenne pour une politique alimentaire sont analysées dans le cadre de la motion 22.4251 « Rapport sur l'orientation future de la politique agricole. Concrétisation de la ligne stratégique ».

	L'implication des cantons et des communes fait encore l'objet de clarifications.
--	--

Bases et sélection de mesures existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 104a de la Constitution fédérale (Cst.) du 18 avril 1999. • Stratégie de la politique économique extérieure (DEFER 2021). • Orientation future de la politique agricole. Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats 20.3931 de la CER-E du 20 août 2020 et 21.3015 de la CER-N du 2 février 2021 (CF 2022). • Motion 22.4251 de la CER-E « Rapport sur l'orientation future de la politique agricole ». • Stratégie Climat pour l'agriculture et l'alimentation 2050.
---	---

5.1.4 Renforcer la responsabilité des entreprises en Suisse et à l'étranger

Sélection de mesures et instruments existants	Autres mesures et instruments de ce sous-thème
<ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance du 3 décembre 2021 sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants (ODiTr) • Dispositions du code des obligations (art. 964a à 964c et 964j à 964l) • Communiqués de presse du Conseil fédéral du 3 décembre 2021, du 2 décembre 2022 et du 22 septembre 2023 • Plan d'action RSE 2020-2023 • Entreprises et droits de l'homme : Plan d'action national de la Suisse 2020-2023 (en cours d'actualisation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Cible 12.6 – SDGital2030

Mesures du plan d'action : liens avec les mesures d'autres champs d'action, voir figure 2 ; pas de mesures supplémentaires.

5.2 Climat, énergie et biodiversité

5.2.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques

Sélection de mesures et instruments existants	Autres mesures et instruments de ce sous-thème
<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur le climat et l'innovation, loi sur le CO₂, ordonnance sur le CO₂, message relatif à la révision de la loi sur le CO₂ • Stratégie climatique à long terme de la Suisse • Adaptation aux changements climatiques en Suisse : stratégie, plans d'action et programmes pilotes 	<ul style="list-style-type: none"> • Cible 13.2 – SDGital2030 • Cible 13.1 – SDGital2030 • Cible 11.b – SDGital2030 • Cible 13.3 – SDGital2030

- [ICAO Action Plan on CO2 Emission Reduction of Switzerland](#)
- [Rapport de l'OFAC concernant la promotion du développement et de l'utilisation de carburants d'aviation durables](#)
- [Global Programme Climate Change and Environment : Programme Framework 2021-24](#)

Mesures du plan d'action :

Mesure 7 – Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action d'adaptation aux changements climatiques pour la période s'étendant au-delà de 2025

Mesure sur demande du DETEC

Brève description de la mesure :

Le processus d'adaptation aux changements climatiques doit périodiquement être coordonné avec des conditions qui évoluent sans cesse. La persistance des changements accroît la nécessité de prendre des mesures ciblées pour réagir aux effets constatés. Sur la base de l'art. 8 de la loi du 23 décembre 2011 sur le CO₂ et de l'art. 15 de l'ordonnance du 30 novembre 2012 sur le CO₂, l'OFEV veille à coordonner les mesures d'adaptation tant sur le plan fédéral qu'entre la Confédération et les cantons.

La mesure présentée ici concerne l'élaboration d'une nouvelle stratégie d'adaptation aux changements climatiques tenant compte des conditions actuelles. Il s'agit à la fois de définir une stratégie pour la période s'étendant au-delà de 2025 et de préparer un plan d'action s'appuyant sur celle-ci. Ces éléments mettent tous deux l'accent sur des domaines qui doivent permettre de profiter des possibilités offertes par les changements climatiques, de réduire les risques autant que possible et d'accroître la capacité d'adaptation de la société, de l'économie et de l'environnement.

Le plan d'action contient une série de mesures prises au niveau de la Confédération dans les domaines de la gestion des eaux, de la maîtrise des dangers naturels, de la protection des sols, de l'agriculture, de l'économie forestière, de l'énergie, du tourisme, de la gestion de la biodiversité, de la santé (humaine et animale), du logement et du développement territorial. Certaines mesures sont de type transversal. Elles ont pour but d'améliorer les connaissances, d'accroître les transferts de savoirs, d'assurer la coordination et de favoriser la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation. Les services fédéraux responsables établissent un ordre de priorité des mesures, afin de les concrétiser et de les mettre en œuvre à chaque fois dans le cadre de la politique sectorielle concernée.

Jalons / calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • 2024 : élaboration de la stratégie 2025-2030. • 2024 : élaboration du plan d'action pour les années 2025-2030. • Mise en œuvre dès 2025.
Département responsable (service fédéral)	DETEC (OFEV)
Départements participants (services fédéraux)	DFI (OFSP, OSAV), DFF (AFF), DETEC (ARE, OFROU, OFT, OFAC, OFEN), DDPS (OFPP, Groupement Défense), DEFR (OFAG, OFL, SECO)
Implication des cantons, des communes, de la société civile, de l'économie et des sciences	À définir.

<p>Bases et sélection de mesures existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 8 de la loi du 23 décembre 2011 sur le CO₂. • Art. 15 de l'ordonnance du 30 novembre 2012 sur le CO₂. • Adaptation aux changements climatiques en Suisse : plan d'action 2014-2019. Deuxième volet de la stratégie du Conseil fédéral du 9 avril 2014 (OFEV 2014). • Adaptation aux changements climatiques en Suisse : plan d'action 2020-2025, troisième volet de la stratégie du Conseil fédéral du 19 août 2020 (OFEV 2020). • Rapport « Les impacts des changements climatiques sur l'aviation en Suisse » (OFAC 2019). • Travaux en cours relatifs au postulat 22.3007 CPS-N « Capacités nécessaires à la gestion des dangers naturels liés au climat ».
--	--

Mesure 8 – « Les arbres sortent du bois » : promotion du patrimoine arboré des campagnes jusqu'en ville

Mesure sur demande du DETEC

Brève description de la mesure :

<p>Cette mesure donne suite à une mesure portant un nom similaire du plan d'action 2021-2023 relatif à la SDD 2030. L'étude de faisabilité pour l'élaboration d'une approche de promotion du patrimoine arboré hors-forêts – dans les espaces urbains et ruraux – a été menée dans ce cadre.</p> <p>Il a été démontré qu'une approche multisectorielle et « multi-espaces » d'une ressource naturelle telle que l'arbre présentait un potentiel en Suisse et s'avérait intéressante pour contribuer à répondre aux défis globaux que sont notamment la séquestration de carbone, la perte de biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques.</p> <p>Bien que les relations entre acteurs et les dynamiques soient actuellement bonnes et efficaces, elles restent encore fortement cantonnées à leurs espaces respectifs, en particulier urbain ou rural, de même qu'à des structures d'encadrement très diverses. Alors que le potentiel et la faisabilité sont confirmés, il reste des questions ouvertes quant à une mise en œuvre opérationnelle réellement coordonnée.</p> <p>La mesure proposée pour le plan d'action 2024-2027 vise les objectifs spécifiques suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pérennisation d'un partenariat multisectoriel coordonné, incluant l'OFEV, l'OFAG et l'ARE 2. Promotion de la connectivité entre foresterie urbaine et agroforesterie 3. Établissement d'un concept national participatif pour les arbres hors-forêts 4. Décisions concernant les perspectives stratégiques <p>La mesure tiendra compte des processus en cours et développera un concept de promotion de l'arbre hors-forêts en s'appuyant sur ceux-ci. Les réflexions seront liées aux futures politiques forestière et agricole (stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050, intégration de l'agroforesterie dans la Stratégie Climat pour l'agriculture et l'alimentation 2050, notamment), ainsi qu'aux relations que celles-ci entretiennent avec l'infrastructure écologique de la stratégie et du plan d'action Biodiversité Suisse. L'adaptation aux changements climatiques jouera un rôle central dans le concept, en particulier pour le choix d'essences appropriées.</p>

<p>Jalons / calendrier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2024 : la structure institutionnelle OFEV-OFAG-ARE est précisée. • 2025-2026 : développement participatif du concept et des initiatives pilotes. • 2027 : discussion, consultation, validation du concept.
-----------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> • 2027 : décisions concernant les perspectives stratégiques.
Département responsable (service fédéral)	DETEC (OFEV)
Départements participants (services fédéraux)	DEFR (OFAG), DETEC (ARE)
Implication des cantons, des communes, de la société civile, de l'économie et des sciences	Poursuite de l'implication des réseaux opérationnels existants (Agroforst, agro4estérie, Arbocitynet, etc.), ainsi que de l'intégration des cantons – notamment par l'intermédiaire des conférences intercantionales (CIC, CDPNP, etc.) – et des communes (conférence tripartite de la Confédération).

Bases et sélection de mesures existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Message relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+). • Stratégie Biodiversité Suisse (OFEV 2012) et plan d'action (OFEV 2017). • Stratégie Adaptation aux changements climatiques (OFEV 2012). • Adaptation aux changements climatiques en Suisse : plan d'action 2014-2019 (OFEV 2014). • Adaptation aux changements climatiques en Suisse : plan d'action 2020-2025 (OFEV 2020). • Stratégie climatique à long terme de la Suisse (CF 2021). • Stratégie pour la récréation en forêt (OFEV 2018). • Politique forestière : objectifs et mesures 2021-2024 (OFEV 2021). • Conception « Paysage suisse » (OFEV 2020).
---	--

Mesure 9 – Conseils énergétiques adaptés : zéro net pour les monuments historiques

Mesure sur demande du DFI

Brève description de la mesure :

Tous les bâtiments, même les monuments historiques (édifices protégés ou dignes de protection), devraient atteindre l'objectif du zéro net (en incluant les émissions grises). On connaît les approches, les possibilités et les méthodes techniques qui permettent d'atteindre un tel objectif, mais celles-ci nécessitent des compétences particulières, ainsi que des adaptations, des procédés de construction et des modes d'exploitation tenant compte des particularités de l'objet concerné. Si l'on recourt à des méthodes et matériaux inappropriés (qui peuvent souvent être utilisés sans problème pour les bâtiments normaux), on risque de détériorer la valeur de témoignage historique des monuments et de leur causer en même temps des dommages physiques ou autres.

Afin de planifier tout de suite les bonnes mesures pour les objets qui présentent de la valeur du point de vue de la culture du bâti et d'éviter de devoir procéder après coup à des adaptations évitables, les propriétaires de monuments historiques doivent disposer dès le départ d'un conseil qualifié alliant des compétences aussi bien dans le domaine énergétique qu'en matière de culture du bâti et de protection du patrimoine. La Confédération souhaite donc encourager les conseils énergétiques adaptés aux monuments historiques et la mise en place de capacités correspondantes dans les cantons ; en collaboration avec ces derniers, elle souhaite soutenir financièrement ce type de conseils.

Jalons / calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • 2024 : élaboration du concept de conseil. • 2025-2028 : mise en œuvre du concept de conseil.
Département responsable (service fédéral)	DFI (OFC)
Départements participants (services fédéraux)	DETEC (OFEN)
Implication des cantons, des communes, de la société civile, de l'économie et des sciences	Pas prévue, en principe.

Bases et sélection de mesures existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN). • Projet de Message culture 2025-2028. • Stratégie Culture du bâti, plan d'action 2020-2023, mesure 17 (Créer une offre de conseil dans le domaine de la culture du bâti), mise en œuvre dès 2021. • Stratégie Culture du bâti (OFC 2020), plan d'action 2024-2027.
---	--

Mesure 10 – Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de développement durable pour les musées et collections de la Confédération

Mesure sur demande du DFI

Brève description de la mesure :

Actuellement, la problématique du développement durable est abordée de manière ponctuelle et sans stratégie d'ordre général en ce qui concerne les musées et collections de l'OFC (p. ex. dimension sociale : mesure d'inclusion des personnes en situation de handicap ou offres pour les personnes migrantes). L'OFC formule donc pour ses musées et collections une stratégie de développement durable, puis la met en œuvre.

Cette stratégie doit être adoptée en étroite coordination avec l'Association des musées suisses (AMS) et le réseau « Happy Museums – Durabilité ».

Jalons / calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • 2024 : état des lieux impliquant l'AMS et « Happy Museums ». • 2025 : élaboration de la stratégie. • 2026 : adoption de la stratégie par le DFI/OFC. • 2026 : déduction des mesures requises. • À partir de 2027 : mise en œuvre des mesures. • 2028/9 : suivi de la mise en œuvre de la stratégie.
Département responsable (service fédéral)	DFI (OFC)
Départements participants (services fédéraux)	

<p>Implication des cantons, des communes, de la société civile, de l'économie et des sciences</p>	<p>Implication de l'Association des musées suisses et du réseau « Happy Museums – Durabilité ».</p> <p>Dans le cadre des travaux liés à cette mesure, on examine quelles stratégies existent peut-être déjà dans les cantons, les communes et les musées privés. Les résultats obtenus sont ensuite partagés.</p>
--	---

<p>Bases et sélection de mesures existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de Message culture 2025-2028. • Loi du 12 juin 2009 sur les musées et les collections (LMC). • Politique du handicap 2023-2026 (BFEH 2023).
--	--

5.2.2 Diminuer la consommation d'énergie, utiliser l'énergie plus efficacement et développer les énergies renouvelables

Sélection de mesures et instruments existants	Autres mesures et instruments de ce sous-thème
<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur le CO₂, ordonnance sur le CO₂, message relatif à la révision de la loi sur le CO₂ • Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables • Stratégie énergétique 2050 • Programme d'encouragement « SWiss Energy research for the Energy Transition » (SWEET) • Offensive de formation du secteur du bâtiment (SuisseÉnergie) 	<ul style="list-style-type: none"> • Cible 7.3 – SDGital2030 • Cible 7.1 – SDGital2030 • Cible 7.2 – SDGital2030

Mesures du plan d'action :

Mesure 11 – Dialogue, bonnes pratiques et échange d'expériences pour faire avancer la planification d'installations solaires

Mesure sur demande du DFI

Brève description de la mesure :

<p>Pour la Suisse, le soleil constitue une source d'énergie renouvelable cruciale qui doit être fortement développée afin d'atteindre les buts fixés dans ce domaine. Le plus souvent, la législation actuelle confie aux propriétaires des bâtiments la responsabilité d'y mettre en place des installations photovoltaïques, ce qui rend plus difficile une planification globale systématique. La mesure a pour but d'aller au-delà de l'approche individuelle et de viser à mettre en place des planifications couvrant tout le territoire d'une commune.</p> <p>Les planifications qui portent sur une commune ou une partie de commune définissent comment le potentiel solaire qui s'y trouve peut être utilisé le plus possible en veillant à une culture du bâti de qualité ; elles renforcent simultanément le cadre général nécessaire à cet effet. Grâce au grand périmètre pris en compte, elles accélèrent le développement de l'énergie solaire et consolident les valeurs liées à la culture du bâti.</p> <p>Les planifications solaires conçoivent la transition énergétique comme un projet d'ensemble. Elles sensibilisent le public concerné, favorisent l'efficacité des processus et la coopération de tous les protagonistes, soutiennent les propriétaires privés et mettent au point de nouvelles possibilités attrayantes d'utiliser des installations collectives ou de grande taille, avec des modèles de financement</p>

et de consommation novateurs. Elles engendrent de la sécurité juridique et présentent des avantages économiques.

Dans le cadre de l'application de cette mesure, la Confédération recherche le dialogue avec des partenaires du secteur énergétique. Elle met à la disposition des cantons et des communes des exemples concrets pour l'élaboration de planifications solaires innovantes et favorise les échanges d'expériences dans ce domaine.

Jalons / calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • 2024 : les projets pilotes de planifications solaires innovantes sont achevés. • 2024-2027 : dialogue avec des partenaires du secteur énergétique. • 2024-2027 : soutien aux échanges d'expériences en matière de planifications solaires sur la plateforme culturedubatisuisse.ch.
Département responsable (service fédéral)	DFI (OFC)
Départements participants (services fédéraux)	DETEC (OFEN, ARE)
Implication des cantons, des communes, de la société civile, de l'économie et des sciences	Dialogue notamment avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), les services cantonaux de l'énergie, l'Union des villes suisses (UVS), l'Association des Communes Suisses (ACS), la Conférence suisse des conservatrices et conservateurs des monuments (CSCM) et Patrimoine suisse.

Bases et sélection de mesures existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN). • Projet de Message culture 2025-2028. • Culture solaire – Concilier énergie solaire et culture du bâti (planification solaire globale dans les communes) et projet de recherche à ce sujet.
---	--

5.2.3 Conserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité biologique

Sélection de mesures et instruments existants	Autres mesures et instruments de ce sous-thème
<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) • Projet de territoire Suisse • Stratégie Biodiversité Suisse et plan d'action • Stratégie Sol Suisse • Politique forestière 	<ul style="list-style-type: none"> • Cible 15.5 – SDGital2030 • Cible 15.8 – SDGital2030 • Cible 15.a – SDGital2030 • Cible 15.1 – SDGital2030 • Cible 6.6 – SDGital2030 • Cible 15.3 – SDGital2030

Mesures du plan d'action :

Mesure 12 – Première exécution du suivi de l'évolution de l'imperméabilisation du sol

Mesure sur demande du DETEC

Brève description de la mesure :

La surveillance continue de la progression de l'imperméabilisation du sol et des facteurs et interactions qui lui sont liés est une condition clé pour atteindre l'objectif de la Stratégie Sol du Conseil fédéral, qui est de stopper toute disparition nette du sol en Suisse dès 2050. Disposer d'informations récentes sur l'état et l'évolution de l'imperméabilisation du sol s'avère également crucial pour la politique de développement territorial et constitue ainsi un élément important de l'observation du territoire suisse.

Dans le cadre du plan d'action 2021-2023 relatif à la SDD 2030 (mesure 8), on a analysé les informations existantes et identifié les lacunes, puis élaboré sur cette base un concept détaillé de suivi de l'imperméabilisation du sol, de sorte qu'il puisse être utilisé de différentes manières.

Dans le plan d'action 2024-2027, ce projet passe à l'étape suivante, qui consiste en une première exécution du suivi. On relèvera ainsi de premières informations importantes sur l'état actuel du sol, mais il s'agira également de tirer des enseignements utiles pour l'optimisation des itérations suivantes.

La mesure est coordonnée avec le projet « Réorientation NABO » de l'OFEV, de l'OFAG et de l'ARE.

Outre les offices fédéraux mentionnés ci-dessus, les cantons figurent également parmi les utilisateurs potentiels des données obtenues, tout comme les communes si la résolution envisageable dans la pratique est suffisamment élevée. Le suivi a pour seul but de relever des données. On peut ainsi employer les informations obtenues au sujet de l'état actuel et de l'évolution de l'imperméabilisation pour évaluer dans quelle mesure les objectifs de réduction de l'utilisation du sol ont été atteints.

Jalons / calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • 2024/2025 : opérationnalisation du concept et lancement de la coopération avec les autorités fédérales, les cantons et les fournisseurs de prestations externes. • 2026/2027 : exécution du suivi de l'imperméabilisation dans sa première itération.
Département responsable (service fédéral)	DETEC (OFEV, ARE)
Départements participants (services fédéraux)	DFI (OFS), DDPS (swisstopo), DEFR (OFAG, WSL)
Implication des cantons, des communes, de la société civile, de l'économie et des sciences	<p>Groupe d'accompagnement composé de représentantes et représentants de services cantonaux spécialisés et d'associations concernées (p. ex. Union des villes suisses, Association des Communes Suisses).</p> <p>Actrices et acteurs externes à la Confédération comme conseillers éventuels et/ou mandataires, en particulier hautes écoles, universités et institutions spécialisées.</p>

Bases et sélection de mesures existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) • Plan sectoriel des surfaces d'assolement (ARE 2020) • Stratégie Sol Suisse (CF 2020) • Réseau d'observation du territoire Suisse (ARE)
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Monitoring de la construction hors zone à bâtir (ARE) • Observation de l'environnement (OFEV) • OPS (OFEV) • Statistique suisse de la superficie (OFS) • Indicateurs MONET 2030 • Plan d'action 2021-2023 relatif à la SDD 2030 : mesure 8 – Examen des extensions possibles des bases permettant un suivi de l'évolution de l'imperméabilisation du sol
--	---

Mesure 13 – Étude sur la désimperméabilisation des sols urbains et les aménagements proches de la nature comme mesures efficaces de lutte contre les îlots de chaleur en ville

Mesure sur demande du DETEC

Brève description de la mesure :

<p>Une étude scientifique doit examiner divers sols non imperméabilisés en zone bâtie afin de déterminer leur impact sur le climat (régime hydrique, effet refroidissant) et leur importance pour la biodiversité. Dans une deuxième étape, les enseignements ainsi tirés permettront de formuler des recommandations adaptées aux sites pour la reconstitution et la mise en place de nouveaux sols (anthropisés) dans les zones bâties, et ils seront également pris en compte dans d'autres projets en cours.</p> <p>La mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU place la Suisse devant une série de nouveaux défis. En fait notamment partie la mise en œuvre de la cible 15.3 visant à atteindre la « neutralité en matière de dégradation des terres », qui exige notamment de manière explicite la reconstitution des sols dégradés. Quant au quatrième des six objectifs généraux de la Stratégie Sol Suisse, adoptée en 2020 par le Conseil fédéral, il prévoit lui aussi que les sols dégradés soient restaurés et valorisés afin qu'ils puissent à nouveau remplir les fonctions typiques de leur station. Éviter l'imperméabilisation des sols et assurer leur désimperméabilisation et leur restauration dans les zones bâties constituent des buts qui gagnent en importance dans le contexte de l'adaptation aux changements climatiques et de la lutte contre les chaleurs de plus en plus élevées, ainsi qu'en lien avec la nécessité de densifier vers l'intérieur. De plus, revaloriser les zones bâties sur le plan écologique en y prévoyant des espaces verts proches de la nature, des sols perméables, des arbres, etc. est une mesure appropriée de compensation écologique au sens de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Il n'est toutefois pas simple de garantir la production ou la reconstitution de sols capables d'assumer toutes leurs fonctions. Il s'agit là malgré tout d'une mesure très efficace pour réduire les îlots de chaleur urbains et éviter les écoulements superficiels, si bien que cette manière de procéder doit être étudiée de manière approfondie et mise en œuvre.</p>
--

Jalons / calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • 2024 : conception de l'étude. • 2024-2027 : attribution du mandat et mise en œuvre de l'étude. • 2027 : évaluation et recommandations.
Département responsable (service fédéral)	DETEC (OFEV)
Départements participants (services fédéraux)	DETEC (ARE)
Implication des cantons, des communes, de la société civile, de l'économie et des sciences	L'étude est accompagnée par un comité d'experts. Y sont représentés les services cantonaux concernés et les associations spécialisées pertinentes (Union des villes suisses, Société Suisse de Pédologie, par exemple).

<p>Bases et sélection de mesures existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Sol Suisse (CF 2020). • Adaptation aux changements climatiques en Suisse : premier volet de la stratégie du Conseil fédéral du 2 mars 2012 (OFEV 2012). • Adaptation aux changements climatiques en Suisse : plan d'action 2014-2019 (OFEV 2014). • Adaptation aux changements climatiques en Suisse : plan d'action 2020-2025 (OFEV 2020). • Stratégie Biodiversité Suisse (OFEV 2012) et plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse (OFEV 2017).
--	---

5.3 Égalité des chances et cohésion sociale

5.3.1 Encourager l'autodétermination de chacune et chacun

Sélection de mesures et instruments existants	Autres mesures et instruments de ce sous-thème
<ul style="list-style-type: none"> • Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024 • Stratégie Santé2030 • Plateforme nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019-2024 et monitoring national de la pauvreté • Plan d'action pour l'amélioration des conditions de vie nomade et la promotion de la culture des Yéniches, des Manouches et des Roms 	<ul style="list-style-type: none"> • Cible 1.2 – SDGital2030 • Cible 3.8 – SDGital2030 • Cible 11.1 – SDGital2030 • Cible 4.3 – SDGital2030

Mesures du plan d'action :

Mesure 14 – Mise en œuvre des actions recommandées dans le Rapport national sur la santé 2020

Mesure sur demande du DFI

Brève description de la mesure :

Le [Rapport national sur la santé 2020](#) (RNS20) s'est penché sur la santé des enfants, des jeunes et des jeunes adultes en Suisse. Il arrive à la conclusion que la grande majorité des enfants, jeunes et jeunes adultes de Suisse sont en bonne santé et constate chez eux un niveau élevé de bien-être. Cependant, malgré les progrès réalisés au cours des dernières décennies, il existe encore en Suisse des différences en matière de santé en fonction de l'âge, du sexe, du statut socioéconomique, de l'origine, etc.

Le rapport recommande six actions à l'intention de la Confédération, des cantons, des communes et d'autres acteurs qui contribuent à la promotion et à la protection de la santé des enfants, des jeunes et des jeunes adultes en Suisse.

Les actions recommandées sont mises en œuvre dans le cadre de cette mesure. L'OFSP et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) coordonnent l'application des actions recommandées avec les partenaires concernés. Les divers partenaires définissent et décrivent les activités grâce auxquelles ils comptent réaliser les différentes actions. L'OFSP établit une vue d'ensemble des activités, afin que les partenaires puissent mieux planifier leur travail et profiter de synergies en collaborant. Cela permet aussi d'identifier des lacunes et de prendre des mesures

pour y remédier. Les diverses mesures relèvent de la responsabilité des partenaires. L'accent de ce travail est notamment mis sur les actions recommandées qui ne peuvent être réalisées que de manière conjointe.

Actions recommandées :

1. Produire des données objectives – créer des bases de données
2. Préparer l'avenir
3. Instaurer l'égalité des chances – *leave no one behind*
4. Promouvoir la santé psychique
5. Garantir les soins et coordonner le système de santé
6. Réglementer là où c'est nécessaire

<p>Jalons / calendrier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} trimestre 2024 : mise en œuvre de l'action recommandée 1 « Produire des données objectives – créer des bases de données ». Publication et priorisation des lacunes en matière de données pour le jeu d'indicateurs minimal concernant la santé des enfants et des jeunes en Suisse. • 3^e trimestre 2024 : mise en œuvre de l'action recommandée 6 « Réglementer là où c'est nécessaire ». Loi sur les produits du tabac. • 4^e trimestre 2024 : mise en œuvre de l'action recommandée 5 « Garantir les soins et coordonner le système de santé ». Ancrer et renforcer l'intervention précoce en lien avec la santé psychique dans l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert et dans les activités de jeunesse. • 2025 : mise en œuvre de l'action recommandée 4 « Promouvoir la santé psychique ». Publication du Rapport national sur la santé 2025, qui met l'accent sur la santé psychique. • Chaque année : échanges et présentation des progrès enregistrés dans la mise en œuvre des actions recommandées, dans le but de définir ce qu'il reste à faire.
<p>Département responsable (service fédéral)</p>	<p>DFI (OFSP)</p>
<p>Départements participants (services fédéraux)</p>	
<p>Implication des cantons, des communes, de la société civile, de l'économie et des sciences</p>	<p>Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), Association des Communes Suisses, Union des villes suisses</p> <p>Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse</p> <p>Promotion Santé Suisse, FMH, pédiatrie suisse, Kinderärzte Schweiz, Médecins de famille et de l'enfance Suisse, Santé publique Suisse.</p> <p>Les partenaires se rencontrent au moins une fois par an pour parler de l'état de la mise en œuvre et aborder les lacunes identifiées. Cette plateforme est mise en place conjointement par l'OFSP et la CDS.</p>

<p>Bases et sélection de mesures existantes (lois,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Santé2030 (OFSP 2019), axe politique principal 4.2.
---	---

messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • La santé en Suisse – Enfants, adolescents et jeunes adultes. Rapport national sur la santé 2020 (Observatoire suisse de la santé 2020).
--	---

Mesure 15 – Mise en place de l'approche One Health pour la Suisse

Mesure sur demande du DFI

Brève description de la mesure :

<p>La Confédération et les cantons collaborent pour une mise en œuvre systématique et standardisée de l'approche One Health en Suisse, en suivant quatre axes prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de l'approche One Health. • Monitoring et surveillance One Health par l'utilisation du séquençage du génome entier (WGS). • Développement de concepts existants pour les risques chimiques et biologiques prioritaires ou fréquents. • Priorisation et contrôle des maladies vectorielles zoonotiques (en particulier les maladies transmises par le moustique tigre). <p>Cela en accord avec le « One Health Joint Plan of Action » 2022-2026 de la Quadripartite (Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation mondiale de la santé, Organisation mondiale de la santé animale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture).</p> <p>Les différents projets nationaux (p. ex. Surveillance 23+), stratégies (p. ex. Santé2030) et autres activités en Suisse sont coordonnés avec les quatre axes prioritaires.</p>

Jalons / calendrier	Réalisation des quatre axes prioritaires sur la période 2024-2027.
Département responsable (service fédéral)	DFI (OSAV)
Départements participants (services fédéraux)	DEFR (OFAG), DDPS (Service vétérinaire de l'armée et inspectorat des denrées alimentaires de l'armée), DETEC (OFEV), DFI (OFSP)
Implication des cantons, des communes, de la société civile, de l'économie et des sciences	Les offices cantonaux sont représentés dans le sous-organe « One Health » et participent aux travaux. Les communes participent et profitent aussi des résultats obtenus (p. ex. plans) dans le cadre de la mise en œuvre des quatre axes prioritaires.

Bases et sélection de mesures existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 54 de la loi du 28 septembre 2012 sur les épidémies. • Stratégie Antibiorésistance Suisse (StAR) (CF 2015). • Stratégie Santé animale Suisse 2022+ (OSAV 2021). • Stratégie Santé2030 (OFSP 2019) (en particulier axes politiques 7.1 et 7.2). Y compris le projet de l'OFSP et de l'OFEV visant à développer des mesures pour la mise en œuvre de la stratégie Santé2030. • Projet Surveillance 23+ de l'OFSP.
---	--

Mesure 16 – Préparation d'un plan d'action pour lutter contre la pénurie de logements

Mesure sur demande du DEFR

Brève description de la mesure :

On prévoit que la Suisse va manquer de logements. En raison de la croissance du nombre de ménages et d'une offre qui ne progresse que faiblement, le manque de logements – qui touche pour l'instant surtout les villes et quelques régions touristiques – risque de s'aggraver et de s'étendre.

La pénurie de logements qui s'annonce menace le développement durable dans sa dimension sociale. Certains ménages sont déjà évincés des zones urbaines ou touristiques touchées par la pénurie. Cette évolution met aussi en danger la mixité sociale. En outre, il devient de plus en plus difficile pour les ménages les plus pauvres de trouver des espaces d'habitation adéquats et abordables, ce qui limite leurs autres possibilités économiques.

Dans les zones touristiques de montagne, dans lesquelles la pénurie est comparativement forte, le manque de logements constitue aussi un problème économique lorsque la main-d'œuvre (du secteur touristique en particulier, mais pas uniquement) ne peut plus s'établir dans les localités concernées et que les entreprises ne trouvent donc plus d'employés.

Dans le cadre de cette mesure, tous les niveaux institutionnels élaborent ensemble un plan d'action « Logement » pour lutter contre la pénurie de logements qui s'annonce. L'un des buts importants du groupe de travail consiste à mettre au point des mesures qui aident à rendre possible la densification des zones déjà bâties. Cette manière de faire contribue à rendre la consommation plus durable : si la densification échoue et que l'on construit donc davantage en dehors des zones bâties existantes, cela a un impact négatif sur la biodiversité et accroît aussi les besoins en transport.

Jalons / calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Début 2024 : le plan d'action est élaboré par un groupe de travail « pénurie de logements » composé de représentantes et représentants de la Confédération, des cantons, des communes et des villes. Il comprend des mesures qui doivent atténuer la pénurie de logements qui s'annonce. • Le plan d'action est ensuite évalué et adapté si nécessaire par d'autres protagonistes (participantes et participants à la table ronde sur la pénurie de logements ou autres milieux intéressés). • Premier semestre 2024 : le plan d'action est adopté par une nouvelle table ronde à laquelle participent tous les niveaux institutionnels ainsi que les parties prenantes mentionnées ci-dessus.
Département responsable (service fédéral)	DEFR (OFL)
Départements participants (services fédéraux)	DETEC (ARE, OFEV, OFEN), DFI (OFC)
Implication des cantons, des communes, de la société civile, de l'économie et des sciences	<p>Cantons : DTAP, CDEP</p> <p>Villes et communes : UVS, ACS, SAB</p> <p>Organisations faïtières de la construction de logements d'utilité publique, économie de la construction et de l'immobilier, associations de propriétaires et de locataires, Caritas, EspaceSuisse</p>
Bases et sélection de mesures existantes (lois,	<ul style="list-style-type: none"> • Mandat constitutionnel (art. 108 Cst., art. 41, al. 1, Cst.) • Mandat donné par la table ronde du 12 mai 2023 consacrée à la pénurie de logements

messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	
--	--

5.3.2 Assurer la cohésion sociale

Sélection de mesures et instruments existants	Autres mesures et instruments de ce sous-thème
<ul style="list-style-type: none"> • Message culture 2021-2024 • Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (stabilisation de l'AVS) • Programmes d'intégration cantonaux (PIC) et Agenda Intégration Suisse (AIS) • Nouvelle politique régionale (NPR) • Programmes de la Commission fédérale des migrations (CFM) 	<ul style="list-style-type: none"> • Cible 10.3 – SDGital2030 • Cible 8.5 – SDGital2030 • Cible 10.7 – SDGital2030 • Cible 10.2 – SDGital2030 • Cible 11.a – SDGital2030 • Cible 1.3 – SDGital2030

Mesures du plan d'action :

Mesure 17 – Création d'un réseau pour la participation

Mesure sur demande du DFI, du DFJP et du DETEC

Brève description de la mesure :

La coopération des divers services fédéraux en matière de promotion de la participation sociale, culturelle et politique est renforcée et étendue. À cet effet, un réseau « Participation » est institué au niveau fédéral. Ce nouveau réseau se fonde sur un mandat commun aux services fédéraux impliqués consistant à promouvoir la participation sociale, culturelle et politique dans leur domaine.

Il s'agit de créer un cadre général commun au niveau fédéral et de mettre en place les stimulations nécessaires pour encourager durablement la cohésion sociale et la participation culturelle, sociale et politique sur place.

Le réseau pour la participation favorise les échanges et la collaboration au niveau fédéral : les services fédéraux peuvent lancer, accompagner et évaluer des processus et des projets de participation. Au sein du réseau, ils ont la possibilité d'acquérir des connaissances fondées et d'échanger des expériences en matière de bonnes pratiques, afin de combler des lacunes et de partager une conception commune des projets et processus participatifs.

Le réseau pour la participation poursuit les objectifs suivants :

- obtenir des connaissances sur les processus participatifs et les formes possibles de participation à différents niveaux ;
- aborder des formes de coopération entre autorités de différents domaines politiques et de différents niveaux institutionnels ;
- favoriser l'intégration des groupes de population concernés et la coopération entre les acteurs de l'État et de la société civile ;
- communiquer les activités et les mesures mises en place par la Confédération pour promouvoir la participation, de manière attrayante et adaptée aux groupes cibles.

Jalons / calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Une fois par an, au niveau technique : conférence avec tous les services fédéraux impliqués portant sur une problématique concrète d'actualité ; apport de connaissances et échange d'expériences. • Tous les deux ans, au niveau stratégique : rencontre élargie de tous les services fédéraux impliqués pour définir conjointement les axes stratégiques et les objectifs du réseau. • De manière continue : coordination et planification au sein d'un petit groupe composé de quatre ou cinq représentantes et représentants des domaines concernés.
Département responsable (service fédéral)	DFI (OFC, OFAS, SLR), DFJP (SEM), DETEC (ARE)
Départements participants (services fédéraux)	ChF , DFAE (SEE-DFAE, DDC), DFI (OFSP, OFS, BFEG, BFEH), DFJP (OFJ, CFM), DETEC (OFEV, OFEN), DDPS (OFSP), DEFR (OFL)
Implication des cantons, des communes, de la société civile, de l'économie et des sciences	Il n'est pas prévu pour l'instant que le réseau fédéral coopère de manière permanente avec des actrices et acteurs externes à la Confédération. Une collaboration est toutefois parfaitement envisageable dans les projets communs du réseau. L'expertise et les expériences pratiques des personnes issues des cantons, des communes, des sciences et d'organisations de la société civile seront prises en compte lors des rencontres annuelles.

Bases et sélection de mesures existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ). • Plateforme nationale contre la pauvreté 2019-2024. • Programmes cantonaux d'intégration (PIC) • Feuille de route Ouverture des institutions (SLR 2021). • Enquête « Vivre ensemble en Suisse ». • Discrimination raciale en Suisse. Rapport 2019/2020 du Service de lutte contre le racisme (SLR 2021). • Racisme structurel en Suisse : un état des lieux de la recherche et de ses résultats (SLR 2022), avec résumé (SLR 2023). • Agenda Intégration Suisse (AIS). • Monitoring de l'intégration. • Programme « Nouveau Nous » de la Commission fédérale des migrations (CFM). • Programme « Citoyenneté » de la CFM. • Messages culture 2021-2024 et 2025-2028. • Art. 9a de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture : soutien à des projets visant à renforcer la participation de la population à la vie culturelle (OFC), encouragement de la mise en réseau et renforcement des informations de référence concernant la participation culturelle (OFC). • Pratique d'encouragement en matière de culture et d'intégration (OFC, CFM, SEM). • Politique des agglomérations 2016+ de la Confédération.
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau Quartiers Vivants. • Loi du 24 mars 1995 sur l'égalité (LEg). • Stratégie Égalité 2030 (CF 2021). • Plan d'action de la Stratégie Égalité 2030. • Plan d'action national 2022-2026 pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (BFEG 2022). • Politique du handicap 2023-2026, programme « Participation » (BFEH). • Art. 72d de l'ordonnance du 23 mai 2012 sur l'encouragement du sport (OESp). • Charte d'éthique du sport (OFSPPO et Swiss Olympic 2015). • Projet « Éthique dans le sport ». • Modèle de formation de Macolin / conception de la formation J+S. • Inclusion dans le système d'encouragement du sport en Suisse. • Stratégie 2022-2029 et programme 2022-2025 de l'UNESCO. • Programme « Éducation à la citoyenneté mondiale » (Commission suisse pour l'UNESCO). • Projet « Conseil du futur » (Commission suisse pour l'UNESCO et Société suisse d'utilité publique).
--	---

Mesure 18 – Évaluation des bureaux de signalement externes pour les centres fédéraux pour requérants d'asile de Zurich et Bâle

Mesure sur demande du DFJP

Brève description de la mesure :

Ces dernières années, diverses mesures ont été prises afin de prévenir la violence dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA). Parmi ces mesures, un bureau de signalement externe a été mis en place à la fin 2022. Entre-temps, deux bureaux de signalement externes pilotes ont été créés à quelques minutes à pied des CFA avec tâches procédurales de Zurich et de Bâle. Les bureaux de signalement sont des services indépendants auxquels les requérants et requérantes d'asile et les collaboratrices et collaborateurs des prestataires chargés de l'encadrement et de la sécurité peuvent signaler des irrégularités de manière autonome, anonyme et confidentielle. Cette mesure sera évaluée en novembre 2023 et en juin 2024. Il s'agira de mesurer non seulement le nombre de notifications annoncées grâce aux bureaux de signalement, mais également l'efficacité de la mesure en ce qui concerne la prévention des violences.

Dans le cadre de cette mesure, il sera décidé, en fonction des résultats des évaluations intermédiaires et finales, si le projet est maintenu et si des bureaux de signalement externes doivent être mis en place dans toutes les régions d'asile.

La mesure a pour but de prévenir et de réduire les cas de violences dans les centres d'asile et d'identifier d'éventuelles autres actions nécessaires afin d'améliorer la qualité de l'hébergement dans les CFA. Pour les personnes logées dans les CFA ainsi que pour les collaboratrices et collaborateurs des prestataires chargés de l'encadrement et de la sécurité, la mise en place de cette mesure offre une nouvelle possibilité de faire part de notifications ou de préoccupations et d'annoncer tout type de violence souffert ou observé dans les centres. Véritable baromètre de la situation en matière d'hébergement, d'encadrement et de sécurité dans les CFA, le bureau de signalement externe doit contribuer à améliorer en permanence la sécurité dans les centres et la qualité de l'hébergement des personnes requérantes d'asile par la Confédération.

Jalons / calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Novembre 2023 : évaluation intermédiaire. • Juin 2024 : évaluation finale.
Département responsable (service fédéral)	DFJP (SEM)
Départements participants (services fédéraux)	
Implication des cantons, des communes, de la société civile, de l'économie et des sciences	Les bureaux de signalement sont gérés par l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO).

Bases et sélection de mesures existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 24b de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile. • Rapport sur l'examen des reproches formulés en ce qui concerne la sécurité dans les centres fédéraux d'asile. • Rapport concernant l'audit interne sur la sécurité dans les centres fédéraux d'asile. • Rapport explicatif relatif à la modification de la loi sur l'asile.
---	--

5.3.3 Assurer l'égalité effective entre les femmes et les hommes

Sélection de mesures et instruments existants	Autres mesures et instruments de ce sous-thème
<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Égalité 2030 et plan d'action : Stratégie nationale pour l'égalité entre femmes et hommes • Plan d'action national en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026 • Plan d'action national contre la traite des êtres humains 	<ul style="list-style-type: none"> • Cible 5.1 – SDGital2030 • Cible 5.4 – SDGital2030 • Cible 8.5 – SDGital2030 • Cible 5.5 – SDGital2030 • Cible 5.2 – SDGital2030

Mesures du plan d'action :

Mesure 19 – Mise à jour du Manuel PME « Travail et famille »

Mesure sur demande du DEFR

Brève description de la mesure :

Cette mesure prévoit la mise à jour du manuel sur les mesures visant à concilier vie professionnelle et vie familiale dans les petites et moyennes entreprises (PME).

La dernière édition de ce manuel a été publiée en 2016. La mise à jour doit prendre en compte les nouveautés apparues entretemps sur le plan légal, économique et social (notamment congé parental lorsque les enfants sont gravement malades, congé paternité, importance croissante des conditions de travail flexibles).

Jalons / calendrier	<ul style="list-style-type: none"> 2024 : mise à jour du Manuel PME.
Département responsable (service fédéral)	DEFR (SECO)
Départements participants (services fédéraux)	
Implication des cantons, des communes, de la société civile, de l'économie et des sciences	N'est pas prévue.

Bases et sélection de mesures existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> Projet 2016 : Manuel PME « Travail et famille ».
---	--

5.4 Les moteurs du développement durable

5.4.1 Contribution de la société civile

Sélection de mesures et instruments existants

- [Contributions de programmes de la DDC versées à des organisations suisses de la société civile](#)

Mesures du plan d'action : liens avec les mesures d'autres champs d'action, voir figure 2 ; pas de mesures supplémentaires.

5.4.2 Contribution de l'économie

Sélection de mesures et instruments existants

- [Message sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027](#)
- [Stratégie de la politique économique extérieure](#)
- [Plan d'action RSE 2020-2023](#)
- [Entreprises et droits de l'homme : Plan d'action national de la Suisse 2020–2023](#)
- [Évaluation ex-ante des effets des accords de libre-échange sur le développement durable](#)
- [Mandat de négociation pour un accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité \(Agreement on Climate Change, Trade and Sustainability, ACCTS\)](#)
- [Suivi des dispositions portant sur le commerce et le développement durable dans les accords de libre-échange](#)

Mesures du plan d'action : liens avec les mesures d'autres champs d'action, voir figure 2 ; pas de mesures supplémentaires.

5.4.3 Durabilité sur le marché financier

Sélection de mesures et instruments existants
<ul style="list-style-type: none">• Loi sur le climat et l'innovation• Ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques• Champs d'action 2022-2025 en vue d'assurer à la place financière une position de leader en matière de développement durable• Position du Conseil fédéral en matière de prévention de l'écoblanchiment dans le secteur financier• Tests de compatibilité climatique pour les portefeuilles financiers

Mesures du plan d'action : liens avec les mesures d'autres champs d'action, voir figure 2 ; pas de mesures supplémentaires.

5.4.4 Formation, recherche et innovation

Sélection de mesures et instruments existants
<ul style="list-style-type: none">• Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024• Promotion de l'éducation en vue d'un développement durable notamment par le soutien financier de la Confédération à la fondation éducation21• Solution-oriented research for development programme (instrument d'encouragement de la recherche commun à la DDC et au Fonds national suisse, qui contribue à la mise en œuvre de l'Agenda 2030)

Mesures du plan d'action :

Mesure 20 – Inscription de la formation, de la recherche et de l'innovation comme moteur pour le thème transversal « développement durable » dans le message FRI 2025-2028

Mesure sur demande du DEFR

Brève description de la mesure :

La Stratégie pour le développement durable 2030 (SDD 2030) identifie la formation, la recherche et l'innovation comme un moteur important pour une société et une économie viables – et donc également pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

Conformément au plan d'action 2021-2023 relatif à la SDD 2030 (mesure 18), les acteurs mandatés par la Confédération ont été intégrés en vue de la préparation du message FRI 2025-2028 et il leur a été demandé de s'aligner sur la SDD 2030 au moment d'élaborer leurs planifications stratégiques pluriannuelles. Ces dernières servent de base importante aux décisions du Conseil fédéral sur les allocations de ressources dans les messages FRI.

La formation, la recherche et l'innovation seront inscrites explicitement comme moteur pour le thème transversal « développement durable » dans le message FRI 2025-2028. Le moteur FRI contribue à la mise en œuvre de la SDD 2030.

Jalons / calendrier :	<ul style="list-style-type: none"> Février 2024 : la formation, la recherche et l'innovation sont inscrites explicitement comme moteur pour le thème transversal « développement durable » dans le message FRI 2025-2028. Ce dernier devrait être adopté en février 2024 par le Conseil fédéral à l'attention du Parlement. À partir de début 2025 : durant la nouvelle période FRI, la Confédération s'engage dans le cadre de ses compétences pour soutenir la formation, la recherche et l'innovation en tant que moteur du thème transversal « développement durable ». Les personnes et organes compétents mettent en œuvre les activités correspondantes.
Département responsable (service fédéral)	DEFR (SEFRI)
Départements participants (services fédéraux)	
Implication des cantons, des communes, de la société civile, de l'économie et des sciences	Dans le cadre d'une procédure de consultation pour le message FRI 2025-2028, tous les milieux concernés (cantons, communes, partis politiques, économie, sciences et population) ont pu s'exprimer et s'engager ainsi pour la formation, la recherche et l'innovation en tant que moteur du thème transversal « développement durable ».

Bases et sélection de mesures existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> Message FRI 2021-2024 (message précédent). Mesure 18 du plan d'action 2021-2023 relatif à la SDD 2030. Projet de message FRI 2025-2028 mis en consultation.
---	---

5.5 Exemplarité de la Confédération

Mesures et instruments existant au niveau supérieur pour la thématique de l'exemplarité de la Confédération :

- [Rapport sur la durabilité de l'administration fédérale 2021](#)
- [Rapport de durabilité du DDPS 2021](#)

5.5.1 La Confédération comme acheteuse

Sélection de mesures et instruments existants

- [Loi fédérale sur les marchés publics \(LMP, révisée en 2021\)](#)
- [Stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions 2021-2030](#)
- [Principes directeurs et recommandations de la CA pour des achats publics durables](#)
- [Fiche d'information Prise en compte de l'impact environnemental des transports](#)
- [Fiche d'information Coûts du cycle de vie : définitions et possibilités d'utilisation dans le cadre des achats publics de biens et de services](#)
- [Guide pour des achats circulaires](#)
- [Recommandation 2021/3 « Achats durables dans la construction – partie infrastructure »](#)

- [Recommandation 2023/1 « Nachhaltiges Beschaffen im Bau – Teil Hochbau »](#)
- [Guide des standards de durabilité sociale dans le domaine textile pour les marchés publics](#)

Mesures du plan d'action : liens avec les mesures d'autres champs d'action, voir figure 2 ; pas de mesures supplémentaires.

5.5.2 La Confédération comme propriétaire d'entités autonomes

Sélection de mesures et instruments existants

- Procédure de diligence en matière de droits de l'homme par les entreprises proches de la Confédération ([Entreprises et droits de l'homme : Plan d'action national de la Suisse 2020-2023](#), mesure 9)
- [Rapports succincts du Conseil fédéral](#) au Parlement sur l'atteinte des objectifs stratégiques des entités de la Confédération devenues autonomes

Mesures du plan d'action :

Mesure 21 – Renforcement du développement durable dans les objectifs stratégiques des entités autonomes

Mesure sur demande du DFF

Brève description de la mesure :

Les entreprises liées à la Confédération et les autres entités autonomes sont encouragées à identifier les objectifs de développement durable (ODD) auxquels elles peuvent le plus contribuer. Pour ce faire, elles peuvent se fonder sur les indicateurs clés de performances (ICP) qui ont déjà été identifiés comme importants dans le cadre de leurs rapports de développement durable ou de leurs processus stratégiques. L'objectif est d'associer aux ODD les domaines identifiés comme importants des entreprises et des entités, et de les inscrire ainsi dans le contexte de l'Agenda 2030. Relier les objectifs fixés aux ICP permet de mesurer les progrès accomplis. Les entreprises peuvent ainsi montrer comment elles participent à la réalisation des ODD et quelles sont leurs ambitions en la matière.

À cet effet, en 2021, le Modèle pour établir les objectifs stratégiques des entités de la Confédération devenues autonomes (ch. 2.1) a été complété de manière adéquate (mesure 19 du plan d'action 2021-2023 relatif à la SDD 2030). La mise en œuvre concrète dans les objectifs stratégiques des entités autonomes incombe aux services des départements assumant le rôle de propriétaires respectifs dans le cadre du renouvellement quadriennal des objectifs stratégiques. Dans certains cas, les objectifs stratégiques ont déjà été complétés (IPI, SIFEM) ; dans les objectifs stratégiques des autres entités autonomes, les aspects liés au développement durable sont intégrés sous une forme générale.

Dans le cadre de la mesure, ces travaux doivent se poursuivre.

Jalons / calendrier :

- À chaque renouvellement quadriennal des objectifs stratégiques : les départements compétents vérifient pour leurs entités que les objectifs stratégiques sont adaptés conformément au modèle lors de leur prochaine révision et examinent si une convention d'objectif correspondante doit être conclue avec l'entité.

	<ul style="list-style-type: none"> • À partir de 2024 : au besoin, les entités établissent, d'entente avec leur service propriétaire, des objectifs concrets qui se fondent sur les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030. • Chaque année : dans leurs rapports, les entités rendent compte de la réalisation des objectifs stratégiques, indiquent où elles se situent dans le processus de définition de leurs objectifs et précisent quels progrès ont été réalisés.
Département responsable (service fédéral)	DFF (AFF) Les services des départements qui assument le rôle de propriétaires sont responsables de la mise en œuvre dans les entités.
Départements participants (services fédéraux)	DFAE (DDC), DFJP (SG, IPI), DETEC (SG, OFEV, OFEN), DEFR (SG, SEFRI, SECO), DDPS (SG), DFI (SG)
Implication des cantons, des communes, de la société civile, de l'économie et des sciences	Les documents de référence du gouvernement d'entreprise publique de la Confédération sont mis en ligne sur le site Internet de l'AFF et peuvent donc être consultés par les services cantonaux compétents.

Bases et sélection de mesures existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 8, al. 5, de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) : le Conseil fédéral fixe les objectifs stratégiques des entités devenues autonomes. Cette obligation est précisée dans les dispositions régissant l'organisation des diverses entités (p. ex. art. 8 LCFF, art. 7 LOP ou art. 33 LASRE). L'AFF propose un modèle pour l'élaboration des objectifs stratégiques. • Procédure de diligence en matière de droits de l'homme par les entreprises proches de la Confédération (Entreprises et droits de l'homme : Plan d'action de la Suisse 2020-2023, mesure 9). • Rapports du Conseil fédéral. Les rapports se fondent sur divers indicateurs et valeurs qui dans l'idéal se réfèrent à des normes internationales permettant des certifications et audits correspondants.
---	---

5.5.3 La Confédération comme investisseuse

Sélection de mesures et instruments existants
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport « La Banque nationale suisse et les objectifs de développement durable de la Suisse » • Émission d'emprunts verts

Mesures du plan d'action : liens avec les mesures d'autres champs d'action, voir figure 2 ; pas de mesures supplémentaires.

5.5.4 La Confédération comme employeuse

Sélection de mesures et instruments existants
<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale • Valeurs cibles stratégiques de la gestion du personnel

Mesures du plan d'action : liens avec les mesures d'autres champs d'action, voir figure 2 ; pas de mesures supplémentaires.

5.5.5 La Confédération comme utilisatrice de ressources naturelles

Sélection de mesures et instruments existants
<ul style="list-style-type: none"> • Concept pour la période RUMBA 2024-2027 • Initiative de la Confédération « Exemplarité Énergie et Climat » • Train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale

Mesures du plan d'action :

Mesure 22 – Bases et instruments pour la gestion immobilière publique durable

Mesure sur demande du DFF

Brève description de la mesure :

La Confédération adopte une gestion immobilière durable exemplaire et élabore des bases et des instruments en la matière tels que des recommandations et des fiches d'information. Pour ce faire, elle collabore avec des services de la construction et des immeubles des cantons, des villes et des communes et avec le secteur du bâtiment. Sur la base de la stratégie du Conseil fédéral en matière d'acquisitions, elle vise à aider les pouvoirs publics aux trois niveaux institutionnels à élaborer une compréhension commune de ce qu'est la gestion immobilière durable, ainsi qu'à harmoniser la mise en œuvre. Afin d'exploiter les synergies, la Confédération collabore avec différents acteurs clés, notamment le Réseau Construction durable Suisse (NNBS), la Communauté d'intérêts des maîtres d'ouvrage professionnels privés (IPB) et constructionsuisse.

Jalons / calendrier	
	<ol style="list-style-type: none"> 1. D'ici la fin 2024 : recommandation de la KBOB concernant la construction adaptée au climat, avec accent mis sur les îlots de chaleur et la ville-éponge. 2. D'ici la fin 2024 : fiche d'information de la KBOB concernant l'application de la version révisée du Standard Construction Durable Suisse – Bâtiment (version 23) et d'autres standards et labels usuels pour les maîtres d'ouvrage publics. 3. D'ici la fin 2025 : recommandation de la KBOB concernant l'encouragement de l'économie circulaire. 4. D'ici la fin 2026 : plan d'action de mise en œuvre des approches de l'économie circulaire.

	<p>5. D'ici la fin 2026 : amélioration et développement de la recommandation concernant les données écobilans dans la construction, en mettant l'accent sur les méthodes de calcul européennes.</p> <p>6. D'ici la fin 2026 : instrument de la KBOB pour le calcul des coûts du cycle de vie (LCC).</p> <p>7. D'ici la fin 2027 : recommandations de la KBOB sur le zéro émission nette, mettant l'accent d'une part sur la réduction du matériel utilisé (produits de construction) et de l'énergie d'exploitation, et d'autre part sur les matériaux pauvres en CO₂ (produits de construction) et les énergies d'exploitation.</p>
Département responsable (service fédéral)	DFF (KBOB)
Départements participants (services fédéraux)	DFF (OFCL), DETEC (OFROU, OFEV, OFT, OFEN), DDPS (armasuisse Immobilier, Groupement Défense), DEFR (Conseil des ETH, SECO)
Implication des cantons, des communes, de la société civile, de l'économie et des sciences	À définir.

Bases et sélection de mesures existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Loi fédérale du 21 juin 2019 sur les marchés publics (LMP). • Ordonnance du 5 décembre 2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC). • Stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions – Stratégie de mise en œuvre concernant la révision totale du droit des marchés publics pour la période stratégique 2021-2030 (CF 2020). • Directives du DFF concernant la gestion immobilière durable. • Fiches d'information de la KBOB sur la gestion immobilière durable et recommandations de la KBOB qui en découlent. • Stratégies des services fédéraux participants. • Standard Construction Durable Suisse Bâtiment SNBS 3.0. • Standard Construction Durable Suisse Infrastructure 1.0. • Déclaration d'intention Exemplarité Énergie et Climat (EEC). • Train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale. • Stratégie climatique et énergétique du Conseil fédéral.
---	--

6 Liste des abréviations

ACS	Association des Communes Suisses
AFF	Administration fédérale des finances
AMS	Association des musées suisses
ARE	Office fédéral du développement territorial
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
BFEH	Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées
CDEP	Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CER-E	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États
CER-N	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
CFA	Centre fédéral pour requérants d'asile
CFM	Commission fédérale des migrations
CI	Coopération internationale
Cst.	Constitution fédérale
DDC	Direction du développement et de la coopération
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFF	Département fédéral des finances
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
DTAP	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
EPF	École polytechnique fédérale
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
FMH	Fédération des médecins suisses
FRI	Formation, recherche et innovation
ICP	Indicateurs clés de performance
IPB	Interessengemeinschaft privater professioneller Bauherren
IPI	Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
KBOB	Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics
LASRE	Loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation
LAT	Loi sur l'aménagement du territoire
LCFF	Loi sur les Chemins de fer fédéraux
LMP	Loi fédérale sur les marchés publics
LOGA	Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration
LOP	Loi sur l'organisation de la Poste
MONET 2030	Système d'indicateurs destiné au monitoring du développement durable en Suisse
NABO	Observatoire national des sols
NNBS	Réseau Construction durable Suisse

NPR	Nouvelle politique régionale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
OFAE	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFC	Office fédéral de la culture
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
OFDF	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFJ	Office fédéral de la justice
OFL	Office fédéral du logement
OFPER	Office fédéral du personnel
OFROU	Office fédéral des routes
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral du sport
OFT	Office fédéral des transports
OPS	Observation du paysage suisse
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
PIC	Programmes d'intégration cantonaux
PME	Petites et moyennes entreprises
PNR	Programme national de recherche
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
SDA	Surfaces d'assolement
SDD 2030	Stratégie pour le développement durable 2030
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SEM	Secrétariat d'État aux migrations
SFI	Secrétariat d'État aux questions financières internationales
SG	Secrétariat général
SIFEM	Swiss Investment Fund for Emerging Markets
SIG	Système d'information géographique
SLR	Service de lutte contre le racisme
swisstopo	Office fédéral de topographie
UE	Union européenne
UVS	Union des villes suisses
WSL	Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage